

J
103
H72
1953/54
R44
A4

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DES RELATIONS
H72 INDUSTRIELLES.
1953/54
R44 Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-deuxième Législature

1953-1954

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. G. E. NIXON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

BILL 326

Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation
professionnelle

SÉANCES DES

MARDI 23 MARS ET

MERCREDI 31 MARS 1954

Déclarations de l'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail

TÉMOINS:

M.^r A. W. Crawford, directeur de la formation professionnelle;
M. Ian Campbell, coordonnateur national, réadaptation civile,
ministère du Travail.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954.

COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. G. E. Nixon

Vice-président: M. Fernand Viau

MM.

Bell	Fraser (<i>Saint-Jean-Est</i>)	MacEachen
Brown (<i>Brantford</i>)	Gauthier (<i>Nickel-Belt</i>)	MacInnis
Brown (<i>Essex-Ouest</i>)	Gauthier (<i>Lac-Saint-</i>	Murphy (<i>Westmorland</i>)
Byrne	<i>Jean</i>)	Pouliot
Cauchon	Gillis	Ross
Churchill	Hahn	Rouleau
Cloutier	Hamilton	Simmons
Croll	Hardie	Starr
Deschatelets	Hees	Studer
Dufresne	Hollowach	Vincent
Eudes	Knowles	
Fairclough (<i>M^{me}</i>)	Lusby	

(Quorum 10)

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI 16 décembre 1953.

Il est résolu,—Que les députés dont les noms suivent fassent partie du Comité permanent des relations industrielles:

MM.

Brown (<i>Brantford</i>)	Gauthier (<i>Lac-Saint-</i>	Murphy (<i>Westmorland</i>)
Brown (<i>Essex-Ouest</i>)	<i>Jean</i>)	Nixon
Byrne	Gillis	Pouliot
Cauchon	Hahn	Ross
Churchill	Hamilton	Rouleau
Cloutier	Hardie	Simmons
Côté (<i>Verdun</i>)	Hees	Starr
Croll	Holowach	Studer
Deschatelets	Knowles	Viau
Dufresne	Lusby	Vincent—35.
Fairclough (<i>M^{me}</i>)	MacEachen	
Fraser (<i>Saint-Jean-Est</i>)	MacInnis	
Gauthier (<i>Nickel-Belt</i>)	Michener	

(Quorum 10)

Il est ordonné,—Que le Comité permanent des relations industrielles soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et dossiers.

MARDI 16 mars 1954.

Il est ordonné,—Que le bill suivant, savoir: bill 326, Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, soit renvoyé audit Comité.

MARDI 23 mars 1954.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

MARDI 23 mars 1954.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Bell soit substitué à celui de M. Michener, et

Que le nom de M. Eudes soit substitué à celui de M. Côté (*Verdun*) sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

MERCREDI 31 mars 1954.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Small soit substitué à celui de M. Hees sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI 23 mars 1954.

Le Comité permanent des relations industrielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre. Le tout respectueusement soumis.

Le président,
G. E. NIXON.

Le Comité permanent des relations industrielles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill 326, Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Un exemplaire des témoignages entendus relativement audit bill est maintenant consigné au compte rendu.

Le tout respectueusement soumis.

(Le vice-président)
FERNAND VIAU,
au nom du président,
G. E. NIXON.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 23 mars 1954.

(1)

Le Comité permanent des relations industrielles se réunit aujourd'hui à 11 heures, en assemblée d'organisation, sous la présidence de M. G. E. Nixon.

Présents: MM. Brown (*Brantford*), Byrne, Churchill, Cloutier, Deschatelets, Gauthier (*Nickel-Belt*), Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gillis, Hahn, Hamilton, Hardie, Holowach, Lüsby, MacInnis, Nixon, Pouliot, Simmons, Starr et Viau—(19).

Aussi présents: L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail; M. A. H. Brown, sous-ministre, et M. A. W. Crawford, directeur de la formation professionnelle; M. Ian Campbell, coordonnateur national de la réadaptation civile, ministère du Travail.

Le secrétaire lit les ordres de renvoi en date du 16 décembre 1953 et du 16 mars 1954.

Sur la proposition de M. Simmons,

Il est résolu,—Que M. Viau soit élu vice-président.

Sur la proposition de M. Hahn,

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus.

Sur la proposition de M. Gauthier (*Nickel-Belt*),

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Une fois les affaires courantes terminées, il est convenu, après discussion, de différer l'étude du bill 326.

Le ministre du Travail parle brièvement des amendements à la Loi actuelle que comporte le bill 326.

Il est en outre convenu que soient préparés pour le secrétaire qui en fera la distribution aux membres, des exemplaires de leurs rapports par le directeur de la formation professionnelle et par le coordonnateur national de la réadaptation civile, ainsi que du rapport annuel sur la formation professionnelle (lequel est contenu dans le rapport annuel du ministère du Travail).

Le Comité s'ajourne à 11 h. 35 du matin, jusqu'à convocation du président.

MERCREDI 31 mars 1954.

(2)

Le Comité permanent des relations industrielles se réunit aujourd'hui à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. George E. Nixon.

Présents: MM. Bell, Brown (*Essex-Ouest*), Byrne, Cauchon, Cloutier, Croll, Deschatelets, Eudes, M^{me} Fairclough, MM. Hahn, Hamilton, Knowles, Lusby, MacEachen, MacInnis, Nixon, Simmons, Small, Starr, Studer et Viau—(21).

Aussi présents: L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail, M. A. H. Brown, sous-ministre; M. A. W. Crawford, directeur de la formation professionnelle; et M. Ian Campbell, coordonnateur national de la réadaptation civile, ministère du Travail, Ottawa.

Le président annonce que M. Small remplace M. Hees parmi les membres du Comité.

Ainsi qu'il en a été décidé à l'assemblée d'organisation, le président annonce également que le secrétaire a reçu et distribué d'avance des exemplaires des mémoires suivants, lesquels, sur la proposition de M. Viau, sont acceptés sans lecture et seront consignés en appendices (*Voir les témoignages d'aujourd'hui*). Ce sont:

APPENDICE A—Assistance fédérale à la formation professionnelle, par M. A. W. Crawford.

APPENDICE B—Réadaptation civile, par M. Ian Campbell.

Un mémoire portant sur les amendements projetés par le bill 326 et préparé par M. A. W. Crawford a également été distribué.

Le Comité aborde l'étude du bill 326, Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation professionnelle.

M. A. W. Crawford est appelé et interrogé.

M. Ian Campbell est aussi appelé. Après avoir fourni de plus amples explications faisant suite à son rapport, il est interrogé à son tour.

Le ministre du Travail répond à certaines questions portant sur l'objet de la formation professionnelle ainsi que sur le bill.

Après discussion générale, le Comité aborde l'examen du bill article par article.

Article 1.—Le ministre peut entreprendre des projets.

Article 2.—Pourcentage du coût.

Article 3.—Président et membres du Conseil.

Frais de voyage et allocation quotidienne.

Article 4.—Fonctionnaires, commis et employés.

Article 5.—Rapport annuel.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont adoptés séparément.

Le titre du bill est adopté et, sur la proposition de M. Croll,

Il est ordonné,—Que le président fasse rapport du bill sans amendement.

Les témoins se retirent.

Le président remercie le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de leur aide, et les membres, de leur coopération.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 35 de l'après-midi, jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

ASSEMBLÉE D'ORGANISATION

Le 23 MARS 1954.

(Après les affaires courantes)

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant prêts à aborder l'étude du bill 326.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, je crois que la procédure normale est qu'il se tienne une assemblée comme celle-ci aux fins d'organiser le Comité. Cependant, les Comités n'ont pas l'habitude d'aborder immédiatement l'étude du bill qui leur a été renvoyé lors d'une assemblée de ce genre. M^{me} Fairclough s'est intéressée vivement, au cours de nombreuses années, aux relations industrielles, mais aujourd'hui elle est retenue pour raison majeure hors de la ville; j'espérais donc que vous n'insisteriez pas sur ce point ce matin. Nous n'avons pas été avertis bien longtemps d'avance que le présent Comité se réunirait et il y a trois autres membres de notre parti qui sont absents actuellement.

M. GAUTHIER (*Nickel-Belt*): Il est malheureux que ces membres soient absents. Si nous ne commençons pas, peut-être que demain trois autres membres seront partis.

M. CHURCHILL: Les membres de comités sont avertis ordinairement que le comité sera organisé et le reste, de façon qu'ils puissent arranger leurs propres affaires en conséquence. Quel avis préalable y a-t-il eu que la présente assemblée aurait lieu aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: La difficulté vient de ce qu'à partir de la semaine prochaine, plusieurs autres comités siégeront également. Je suis évidemment à la disposition du Comité et j'agirai suivant ses désirs.

M. MACINNIS: Il me semble que si le présent Comité doit étudier ce bill... et, pour autant que j'ai pu le constater, les articles ne comportent que des modifications de mots, de sorte que nous aurons à peu de chose près le même bill qu'auparavant, plus étendu et amélioré afin de répondre à la situation actuelle... je crois, dis-je, que le Comité pourrait en aborder l'étude ce matin. Si toutefois nous devons examiner la question de la formation professionnelle en général, il serait peut-être bon de nommer un comité du programme et d'arrêter notre choix des témoins que nous assignerons, enfin, de décider de toutes les questions pertinentes. S'il ne s'agit, au contraire, que d'étudier le bill tel que je le vois devant moi, je ne puis voir aucune raison d'en différer l'examen. La chose est très simple.

M. GILLIS: C'est précisément ce que je me dis: c'est trop simple. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que le ministre du Travail nous dise brièvement s'il entre dans les vues de son ministère qu'un examen complet de la question de la formation professionnelle soit fait en ce moment. Pour ma part, je crois un tel examen nécessaire; je crois qu'à tout le moins nous devrions inviter les directeurs de la formation professionnelle des diverses provinces à venir témoigner devant le présent Comité sur la situation dans chacune de leurs provinces. Je sais parfaitement que la chose est nécessaire en ce qui concerne les Maritimes, car, bien que le rouage de la formation professionnelle ait été monté et qu'il se fasse du travail en ce sens dans ces provinces, j'entrevois un état de choses qui nécessitera beaucoup de formation nouvelle et peut-être de nombreuses écoles; de plus, je suis certain que le mode de financement ne permettra pas du tout aux provinces situées à l'est de Québec de profiter de la Loi, ses rouages étant ce qu'ils sont présentement. Il me semble qu'il

faudrait examiner cette question dans son ensemble et c'est maintenant le moment de le faire avant que la situation ne s'aggrave. J'aimerais que le ministre nous dise si la question est régulière, ou s'il a l'intention d'examiner la situation dans les diverses provinces afin de constater si les amendements projetés répondent d'une manière suffisante à la situation en train de se développer dans le domaine de la formation professionnelle.

Le PRÉSIDENT: Serait-il opportun à ce moment de demander au ministre de faire une déclaration?

Convenu.

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président et messieurs, je n'étais pas venu avec l'intention de faire une déclaration officielle. Je voulais simplement être présent à la première assemblée de ce Comité pour deux ou trois raisons. Premièrement, je conviens sans hésiter que ce court bill n'exige pas en soi, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre, beaucoup d'étude, s'il s'agit tout bonnement de dire "oui" ou "non" pour chaque article du bill. Mais je me souviens, par exemple, qu'à la dernière session, dans la poussée des événements du printemps, alors que mes prévisions budgétaires étaient à l'ordre du jour, celles-ci ont été adoptées en un clin d'œil sans que soit donnée l'occasion aux membres de ce Comité ou à quiconque d'obtenir des renseignements ou de faire des propositions utiles relativement à la formation professionnelle ou à d'autres questions semblables que, comme vous-mêmes, je considère très importantes. Par conséquent, quand j'ai demandé que ce bill soit renvoyé à ce Comité, j'avais en vue deux ou trois raisons. Une de ces raisons est que je désire que le présent Comité soit maintenu, car un beau jour il y aura des choses plus importantes que ce bill que nous aimerons à y discuter. Une autre raison, ainsi que je le disais à la Chambre, c'est que je suis tout prêt à demander à mes hauts fonctionnaires, si vous le voulez bien, de mettre à votre disposition tout renseignement que vous pourriez désirer concernant la formation professionnelle. Et pour ma part, à titre de ministre du Travail, je pourrais recevoir de ce Comité, sous forme de résolutions ou de procès-verbaux, toutes les vues qui pourraient nous aider à améliorer l'administration à la Division de la formation professionnelle. Je ne crois pas devoir pousser la chose tout à fait aussi loin que le propose M. Gillis. Je ne crois pas que, dès la première séance, nous devrions exiger des provinces qu'elles fassent comparaître devant ce Comité leurs propres directeurs de la formation professionnelle, qui travaillent et sont rémunérés à temps continu. Je puis me tromper sur ce sujet, mais après ce que je viens de dire, je pense, monsieur Gillis, que notre directeur, M. Crawford, ici présent, est en mesure de vous donner tous les renseignements que vous pouvez désirer, puisqu'il vient de visiter les provinces Maritimes et qu'il connaît très bien les autres provinces également. S'il est des renseignements qu'il ne peut pas vous donner, il saura les obtenir. J'ai l'impression que nous nous mettrions dans une situation délicate en demandant, par exemple, au directeur de la formation professionnelle de ma propre province du Nouveau-Brunswick de venir témoigner en lui disant que nous allions proposer au gouvernement de cette province la façon d'organiser la formation professionnelle.

M. GILLIS: Je croyais plutôt que c'est lui qui viendrait vous dire quoi et comment faire.

L'hon. M. GREGG: Je crains qu'il y aurait de la méfiance chez les uns ou les autres. A part cela, je serai prêt, si vous le désirez, à demander à mes hauts fonctionnaires, s'ils en ont le temps,—et je sais que vous aussi, messieurs, vous êtes très occupés,—de vous fournir tous les renseignements ayant quelque portée sur la formation professionnelle en général et sur la réadaptation en particulier. Quand j'ai proposé que ce bill soit renvoyé au Comité, je désirais que le Comité, au cours de ses premières séances, ait l'occasion d'examiner

le rouage du présent programme de réadaptation des mutilés afin que vous puissiez y proposer des améliorations. D'autre part, vous auriez peut-être l'occasion de mieux connaître par l'entremise de M. Ian Campbell, coordonnateur, ici présent ce matin, ce qui s'est fait jusqu'à maintenant en coopération avec les provinces et avec les organismes sociaux.

Ensuite, monsieur le président, mon deuxième point est celui-ci: si je puis me permettre cette remarque, le préavis de cette assemblée quant à la mention du genre de discussion attendu ce matin n'a pas été assez clair, il me semble. Si votre Comité désire poursuivre son étude en suivant les grandes lignes que j'ai tracées, soit la formation professionnelle en général, puis en particulier la réadaptation, il serait peut être avantageux tant aux membres du Comité qu'à mon personnel que soient discutés ce matin la manière et le moment de faire cette étude. Je puis vous assurer, monsieur le président, que notre ministère coopérera en tout, quelle que soit l'étude que vous désirerez aborder.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Gregg. Que désire le Comité? Devons-nous continuer?

M. MACINNIS: Je n'aime pas prendre trop souvent la parole, monsieur le président, mais il me semble, après avoir entendu le ministre du Travail, qu'il y aurait probablement deux choses à voir en tout ceci. Il y a d'abord le bill, simple question de forme consistant à apporter quelques modifications qui n'ont pas une portée bien grande. Si nous devons, ainsi que l'a proposé M. Gillis, examiner la question de la formation professionnelle, je pense qu'il nous faudrait avoir en main le plus récent rapport concernant l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle; ce serait notre point de départ. Il serait peut-être bon de retarder l'étude du bill jusqu'après la discussion proposée par M. Gillis. Alors le Comité pourra juger si les amendements proposés répondent à la situation.

M. CHURCHILL: C'est aussi mon avis. A moins d'une discussion particulière de la formation professionnelle, franchement, je ne vois pas bien qu'il y ait eu une raison de renvoyer ce bill au présent Comité. Il aurait pu tout aussi bien être discuté par le comité plénier de la Chambre. D'autre part, si on nous expose au préalable la question de la formation professionnelle, nous pourrions ensuite étudier ce bill en détail.

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président, est-ce qu'il vous serait utile que le directeur de la formation professionnelle, à la suite de la présente assemblée, vous distribue des exemplaires photocopiés du dernier rapport sur la formation professionnelle, ainsi que tout renseignement additionnel qui pourrait d'après lui, intéresser les membres du Comité, étant donné que ces renseignements ont été publiés? Je ne crois pas que le dernier rapport sur la réadaptation contenait grand-chose, sauf ce qu'on espérait accomplir dans l'avenir. Nous avons en main un rapport assez au point concernant le travail accompli dans ce domaine jusqu'à maintenant. Peut-être que, sans vouloir bourrer outre mesure vos casiers postaux, si ces deux rapports vous étaient expédiés d'ici un jour ou deux, vous y trouveriez des renseignements relatifs aux questions que vous aimeriez étudier. Est-ce que cela vous serait suffisant?

Le PRÉSIDENT: Ainsi, je comprends que nous allons suivre la proposition faite par le ministre. L'assemblée de ce matin s'ajournera jusqu'à convocation du président, après que nous aurons reçu les rapports en question et que nous aurons discuté pleinement, pour ainsi dire, la formation professionnelle. Pourriez-vous, monsieur Gregg, demander à votre personnel d'envoyer les exemplaires que vous avez mentionnés au secrétaire du Comité, qui se chargera de les faire distribuer aux membres?

L'hon. M. GREGG: Certainement.

M. GILLIS: Il est entendu que les hauts fonctionnaires seront présents à la prochaine séance?

L'hon. M. GREGG: Vous serait-il possible de désigner lequel, dès la présente assemblée? M. Crawford s'occupe de la formation professionnelle en général, tandis que M. Campbell s'occupe de la réadaptation.

M. HAHN: Une bonne partie de la question touche à la réadaptation. Ne pourrions-nous pas commencer par ce directeur?

Le PRÉSIDENT: Ce serait votre désir, messieurs, que nous invitions le représentant de la réadaptation?

M. GILLIS: Il me semble, monsieur le président, n'en déplaise à mon honorable confrère là-bas, que nous devrions d'abord inviter M. Crawford à venir nous exposer la situation d'ensemble telle qu'il la connaît; nous pourrions ensuite aborder les questions particulières.

L'hon. M. GREGG: Serez-vous en ville la semaine prochaine?

M. IAN CAMPBELL (*Coordonnateur national, Division de la réadaptation civile, ministère du Travail*): Le 2 avril il me faut être à l'Université de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Il semblerait, n'est-ce pas, que le bill a trait à la formation professionnelle, et partant, ne serait-il pas dans l'ordre que nous entendions d'abord M. Crawford?

M. HAHN: J'allais proposer qu'il nous aide en tout temps.

M. BYRNE: Pourquoi ne pas l'entendre dès maintenant, puisqu'il est présent et disposé à travailler? Il doit avoir présente à l'esprit une vue d'ensemble assez vaste.

M. CHURCHILL: Maintenant que nous avons un plan sous nos yeux, il me semble que l'assemblée devrait s'ajourner pour se réunir la semaine prochaine et recommencer à neuf.

M. BYRNE: Il y a ici présent 24 membres qui sont prêts à se mettre à l'œuvre. Il est regrettable, je le sais, que le travail appelle d'autres membres ailleurs.

M. CHURCHILL: Je proteste encore une fois. Voilà une façon qui n'est pas régulière pour un comité de commencer son travail. Dans les comités dont j'ai fait partie durant les quelques dernières années, on instituait un comité du programme, puis le comité s'ajournait pour se réunir plus tard, prêt à discuter les problèmes. La procédure que nous suivons maintenant est plutôt singulière.

M. BYRNE: Il me semble, monsieur le président, que la procédure serait plus normale si M. Crawford nous donnait les grandes lignes maintenant afin que, lorsque nous prendrons connaissance des rapports, nous soyons en mesure de déterminer ce qu'il faudra discuter.

Le PRÉSIDENT: C'est le Comité qui décide; nous ferons ce que la majorité désire.

M. BYRNE: Plusieurs membres du personnel du ministère du Travail ont pris le temps de venir ici et je ne pense pas que ce soit seulement pour nommer un vice-président. Ils devaient avoir quelque chose en tête quand ils sont venus.

M. GILLIS: Je m'accorde avec M. Byrne sur ce point. Il y a eu un débat à la Chambre sur cette question. Le bill nous a été confié depuis quelque temps déjà. Quant à moi, le sujet du bill en est un que j'ai beaucoup à cœur.

Il a une très grande portée dans la partie du pays d'où je viens. Si nous entendions ce matin un témoignage de M. Crawford nous décrivant le rouage dans chaque province, nous pourrions en faire l'étude à la prochaine séance et les membres qui ne sont pas ici présentement tireraient profit d'avoir ce témoignage en main et d'en prendre connaissance afin d'arrêter leurs plans en conséquence.

M. CHURCHILL: Monsieur le président, ce raisonnement a de la valeur, bien sûr, mais d'autre part, je répète qu'il n'y a pas eu préavis que cette séance se tiendrait aujourd'hui, sauf l'avis ordinaire d'un jour. Évidemment, nous nous attendions seulement à l'organisation du Comité, puisque vous n'avez pas donné à d'autres membres du Comité la chance d'être présents.

Le PRÉSIDENT: Les avis sont partis vendredi soir.

M. CHURCHILL: C'est aujourd'hui mardi seulement. Les avis nous sont parvenus lundi.

M. HARDIE: Les membres qui ne sont pas ici pourraient toujours lire le procès-verbal demain ou lorsqu'il aura été imprimé.

M. CHURCHILL: Si la question a tant d'importance... tout le monde y est intéressé, j'y suis moi-même, et c'est d'une très grande importance pour tout le pays... faisons les choses de la façon habituelle. Pourquoi cette hâte extrême aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il y ait une hâte extrême; simplement, les fonctionnaires sont ici aujourd'hui.

M. HARDIE: Pourquoi remettre à plus tard?

Le PRÉSIDENT: Le présent bill a été discuté à fond à la Chambre et je crois que tous les partis l'ont accepté; je ne vois donc pas que nous nous écartions de la voie régulière en procédant tout de suite, si c'est le désir de la majorité des membres du Comité.

M. BYRNE: Je propose, monsieur le président, que nous demandions à M. Crawford de nous faire un exposé général.

M. CHURCHILL: Je propose que cet exposé soit remis à la prochaine séance. Pour justifier cet amendement, puis-je dire ceci: vous dites qu'il y a ici une majorité des membres du Comité. C'est vrai; seulement, la majorité est formée de membres du même parti. Je fais la remarque que les membres de notre parti de l'opposition officielle qui ont pu être présents ici ce matin sont au nombre de trois seulement. En outre, par déférence pour M^{me} Fairclough, dont les rapports dans le domaine des relations industrielles sont bien établis et bien connus du ministre et des autres, et par égard pour sa demande que le travail du Comité soit retardé jusqu'à son retour, le Comité ne devrait-il pas accorder cette demande? Elle a porté un intérêt si actif aux relations industrielles au cours des années passées. Évidemment, vous pouvez faire adopter la proposition de M. Byrne en raison de la majorité que vous avez, mais je propose, du point de vue de l'opposition officielle, qu'il serait préférable de différer le travail.

M. BYRNE: Tout cela est parfait. Il semble que ce ne soit pas tout à fait conforme à l'usage, dans une affaire comme celle-ci, de faire imprimer les procès-verbaux; seulement, ainsi en a-t-il été décidé. Nous allons donc faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français. Tout membre absent de cette séance devrait n'éprouver aucune difficulté à se procurer un exemplaire de l'exposé qui sera fait si notre proposition est adoptée. Voici, d'après moi, un autre exemple de la temporisation qui caractérise la présente session. Nous sommes venus ici pour travailler; cette salle

contient 25 hommes disposés à s'attaquer à la tâche et désireux de le faire. Je ne vois pas la moindre raison de remettre à plus tard. Là-dessus, je sollicite votre appui afin que la séance se continue.

L'hon. M. GREGG: Je ne suis pas membre du Comité, mais j'aimerais mentionner deux choses. La première, c'est que personne ne m'a demandé que cette séance en soit une d'organisation seulement. D'autre part, pour exprimer un désir personnel, je souhaiterais que toutes les discussions qui auront lieu ici sur les sujets se rapportant au présent bill se fassent dans un esprit non partisan et que le résultat de ces discussions exprime l'opinion unanime des membres de ce Comité. Par conséquent, je n'aimerais pas beaucoup voir des signes d'une hâte intempestive, si tels signes il y a. Pour ce qui est de mes fonctionnaires et de moi-même, je vous assure que le motif qui nous a amenés ici ce matin est simplement celui-ci: nous voulions être présents lors de la présente discussion pour pouvoir déclarer directement et sans hésitation que nous pouvons prendre part aux séances soit aujourd'hui, soit plus tard au cours de la semaine, ou encore la semaine prochaine, selon le cas, à condition que les dates choisies leur permettent d'être en ville. A titre de parrain du bill devant la Chambre et plus tard devant le comité plénier, je crois, monsieur le président, s'il m'est permis, malgré que je ne sois pas membre du Comité, d'émettre une opinion, que je me sentirais plus à l'aise si mes fonctionnaires, MM. Crawford et Campbell, pouvaient consacrer un peu de temps à la présentation verbale de leurs exposés au lieu de le faire immédiatement; je verrais donc avec plaisir la remise à plus tard par le Comité de l'étude du bill. D'après moi, la proposition qui a été faite au Comité ne retarderait pas beaucoup les choses.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il serait juste envers les fonctionnaires du ministère de leur demander de faire des dépositions s'ils sont venus sans s'y être préparés. Si nous voulons d'eux des exposés, il faudrait leur permettre de les préparer afin qu'ils sachent parfaitement à quoi s'en tenir. Il m'est tout à fait indifférent que nous procédions ce matin ou que la séance s'ajourne jusqu'à un autre jour; je ne me souviens pas, d'ailleurs, qu'on ait jamais soulevé de difficulté sérieuse contre l'adoption d'un bill subissant la deuxième lecture. Je ne vois pas de raison pour ne pas procéder à l'étude des articles du bill dès aujourd'hui, mais si quelqu'un veut, pour quelque raison, retarder cette étude, cela m'est parfaitement égal.

M. HAHN: En raison de ce que vient de dire le ministre à propos du désir qu'il a que les membres de son ministère aient l'occasion de préparer les renseignements qu'il devront fournir, je suis très heureux d'appuyer la proposition demandant de remettre à plus tard leurs témoignages.

Le PRÉSIDENT: On a proposé un amendement à la motion. Je me demande, après les paroles du ministre, si cet amendement est régulier?

M. GILLIS: Quant à moi, je m'incline devant les désirs du ministre. Je ne crois pas, cependant, que vous pourriez prendre en défaut ni M. Crawford ni M. Campbell si vous leur demandiez de témoigner ce matin. J'ai déjà commencé à explorer leurs connaissances et c'est là mon avis. Au fait, je suis bien plus avancé que le Comité. J'ai déjà accumulé un tas de choses.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a signifié qu'il serait peut-être préférable de différer cette séance, et c'est aussi mon avis. Je me demande si ces messieurs voudraient bien retirer leurs propositions.

M. CHURCHILL: Je suis disposé à le faire.

M. BYRNE: Moi aussi, maintenant que l'amendement a été retiré. A coup sûr, s'il n'y a ici personne qui soit prêt à procéder, il vaut aussi bien ajourner la séance.

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis propose l'ajournement.

L'hon. M. GREGG: Avant que le Comité s'ajourne, je crois interpréter votre désir en disant que si vous n'en avez pas déjà en main, il conviendrait de remettre à votre secrétaire un nombre suffisant d'exemplaires du rapport sur la formation professionnelle, ainsi que toutes autres données que M. Crawford pourrait juger utile. En même temps sera remis au secrétaire un nombre égal d'exemplaires, non imprimés mais photocopiés, du rapport sur la réadaptation. En outre, si votre prochaine séance a lieu d'ici huit jours, il sera possible à M. Crawford ainsi qu'à M. Campbell d'être présents.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 31 mars 1954.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, je crois que nous sommes maintenant en nombre.

Nous allons aborder l'étude du bill 326, Loi modifiant la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, article 1.

A la dernière séance, il avait été proposé que des mémoires soient envoyés aux membres du présent Comité.

Ceci ayant été fait, vous avez donc en main un mémoire sur l'aide fédérale à la formation professionnelle, un autre sur la réadaptation civile, en plus de notes et de commentaires sur le bill 326.

M. Crawford est présent, et aussi, je pense, M. Campbell. Nous entendrons d'abord M. Crawford. Serait-il conforme au règlement d'accepter sans lecture, pour être imprimés en appendices, ces mémoires sur l'aide fédérale à la formation professionnelle et sur la réadaptation civile afin de passer immédiatement aux questions à poser à MM. Crawford et Campbell sans que ces messieurs aient à reprendre leurs exposés?

(Voir les appendices A et B.)

Est-ce que cela vous va? Nous sommes un peu en peine car il y a deux comités qui siègent à l'heure qu'il est et un troisième qui siègera à quatre heures.

M^{me} FAIRCLOUGH: Nous pourrions ainsi gagner du temps, en effet.

M. VIAU: J'en fais une proposition.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité y consent?

Convenu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Crawford, désirez-vous faire une déclaration?

M. A. W. Crawford, directeur de la formation professionnelle, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai pensé que mon exposé écrit pourrait servir de base à la discussion; je me ferai pourtant un plaisir de répondre à toutes les questions.

M^{me} FAIRCLOUGH: Afin d'amorcer la discussion, je pourrais peut-être mentionner un cas concret qui m'a été confié; vous pourriez peut-être me dire ce qu'il serait possible de faire pour cette personne. L'homme en question est un ancien combattant de la dernière guerre alors que son père a combattu à la Première Guerre mondiale. Tous les deux ont souffert par suite de leur service militaire. Le père est employé comme agent de la circulation pour les écoles dans la ville d'Hamilton; je ne crois pas qu'il conserve bien longtemps encore sans emploi car il aura bientôt atteint un âge où il lui sera impossible de garder de l'emploi. Le fils n'a pas reçu une éducation assez poussée pour lui permettre de bénéficier de la formation ordinaire d'après-guerre dans un domaine ou l'autre; il a donc été sans travail et maintenant il commence à s'intéresser à la photographie. Son père m'a écrit me demandant s'il existait quelque moyen qui rendrait possible à ce jeune homme... je ne sais pas son âge, mais je dirais qu'il approche trente ans... de devenir apprenti en photographie. J'ai parlé, en passant, de la chose au ministre, l'autre jour. Évidemment, il ne peut pas recevoir cette formation en vertu du régime des allocations aux anciens combattants, puisque la limite de temps accordée pour sa demande est expirée. Le présent bill contient-il quelque disposition en faveur de gens comme ce jeune homme afin qu'ils puissent être formés pour se caser dans cet emploi particulier.

L'hon. M. GREGG: Voilà une question intéressante. L'autre jour, j'ai fondé ma réponse à M^{me} Fairclough sur une interprétation stricte des droits de ce jeune homme à titre d'ancien combattant, mais il est clair, il me semble, que la période au cours de laquelle la chose était possible est écoulée depuis longtemps. J'aimerais maintenant considérer cette personne comme un citoyen ordinaire du Canada; M. Crawford voudrait-il nous dire si la chose est possible en vertu d'une autre annexe?

Le TÉMOIN: Des dispositions sont contenues dans l'annexe "M" pour la formation de ces personnes; seulement, en Ontario, l'annexe "M" ne s'applique que dans le cas des civils mutilés. Cette annexe ne s'applique pas encore dans le cas des personnes bien portantes. Cette province n'a pas encore institué de cours pour les chômeurs en vertu de l'annexe "M".

M^{me} Fairclough:

D. Je me rappelle avoir demandé il y a quelques années si certaines des femmes qui se cherchaient de l'emploi comme sténographes pouvaient être formées en vertu de l'annexe "M". J'avais rencontré des fonctionnaires des bureaux de placement qui m'avaient déclaré que des jeunes filles demandaient de l'emploi sans avoir été formées; elles avaient travaillé dans des usines ou des magasins ou ailleurs, et malgré leur aptitude à devenir sténographes, elles ne croyaient pas pouvoir défrayer le coût de leur formation. Un fonctionnaire du bureau de placement me disait que les sténographes n'étaient pas assez nombreuses et l'on se demandait s'il ne serait pas sage d'appliquer l'annexe "M" dans le cas de ces jeunes filles afin de les former pour ce genre de travail où un besoin existe.—R. Dans certaines autres provinces, on remarque un effort dans ce sens, mais des dispositions à cette fin n'ont pas encore été prises en Ontario sous le régime de l'annexe "M".

D. La province d'Ontario a-t-elle le droit de s'en prévaloir?—R. L'accord est en vigueur, mais il ne s'y donne aucun cours parce que les autorités provinciales n'en ont pas institué.

D. La situation est-elle la même dans le cas du jeune homme intéressé à la photographie?—R. Oui.

D. Si les autorités provinciales organisaient des cours, il pourrait s'y inscrire. Ceci s'applique-t-il également à ceux qui feraient leur apprentissage?—R. Si vous entendez par là l'apprentissage sur place, oui.

D. C'est ça.—R. Pas l'apprentissage en règle pour une longue période.

D. Non. L'apprentissage auprès d'un employeur compétent.—R. Oui. Au fait, certains font leur apprentissage sur place à l'heure qu'il est.

D. Vous dites donc que c'est là la seule possibilité offerte à ce jeune homme auquel je m'intéresse?—R. En effet.

M. Deschatelets:

D. Est-ce que les mêmes dispositions sont en vigueur en Québec qu'en Ontario?—R. Il y a quatre accords régis par la Loi; ces accords sont à peu près identiques pour chaque province, mais les programmes de formation varient d'une province à l'autre suivant les besoins de chacune. Les ententes relatives au partage des frais et le droit de conférer certains genres de formation professionnelle sont les mêmes qu'en Ontario.

M. STUDER: Ces dispositions sont-elles en vigueur dans toutes les autres provinces?

Le TÉMOIN: Oui, sauf deux: l'Île du Prince-Édouard et l'Ontario.

M. SIMMONS: S'appliquent-elles au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest?

Le TÉMOIN: Les Territoires du Nord-Ouest viennent de signer trois des accords tout récemment; nous nous attendons donc à des réclamations pour frais dès cette année, c'est-à-dire l'année financière qui se termine aujourd'hui. Il est tout probable qu'ils signeront encore ces trois accords pour la prochaine année. J'entends les Territoires du Nord-Ouest, non pas le Yukon.

M. SIMMONS: Y a-t-il eu des demandes de la part du Yukon?

Le TÉMOIN: Pas jusqu'à présent.

L'hon. M. GREGG: J'ai l'impression, monsieur le président, que certains membres du Comité aimeraient avoir de M. Crawford une définition explicite de l'annexe "M". Le sous-ministre, M. Crawford et moi-même, nous avons examiné attentivement cette annexe ces derniers temps. Ainsi que le disait M. Crawford il y a un instant, l'annexe prévoit cinq classes. Pour un groupe d'apprentis, l'État paie les frais en entier. Ces personnes se rattachent à la défense. L'entente de coopération entre l'État et les provinces comprend quatre accords, dont l'annexe "M". Celle-ci vise les personnes sans emploi et, avec votre permission, monsieur le président, je demanderai à M. Crawford de vous décrire exactement l'annexe "M", d'après l'interprétation qu'on lui donne au ministère.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre désir, messieurs?

Convenu.

Le PRÉSIDENT: La parole est à vous, monsieur Crawford.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme le disait le ministre, l'annexe "M" est l'une de cinq ou six annexes de l'accord relatif à la formation professionnelle, lequel accord prévoit divers genres de formation. L'annexe "M" autorise le ministre à participer également avec les provinces à défrayer le coût de former à des métiers les personnes sans travail. On utilisera à cette fin tous les moyens de formation, y compris les écoles, les cours spéciaux et les écoles privées et on prendra même des dispositions pour que l'apprentissage puisse se faire sur place, au travail. La période de formation est limitée et ne doit pas dépasser 12 mois. Quand le candidat est envoyé à une école privée, par exemple à un collège commercial, les frais sont payés et, au besoin, une allocation de formation lui est versée.

Certaines des provinces accordent ces allocations. La Colombie-Britannique n'en accorde pas, mais il appartient aux provinces de déterminer si oui ou non le candidat touchera une allocation pendant sa formation. Quelques-unes des provinces ont organisé des cours pour des genres particuliers de travaux. Des cours de commerce, de mécanique automobile et de technique d'atelier, de soudage et d'autres professions ou métiers divers ont été institués suivant le besoin dans ces métiers et professions dans chaque province ou dans chaque région. L'annexe "M" est un prolongement de ce qu'on appelait le programme de formation d'urgence du temps de guerre. Ces derniers temps, son application s'est limitée à la formation de personnes inscrites aux bureaux de placement et à qui le Service national de placement ne peut trouver d'emploi convenable ni sur les lieux ni en les déplaçant. Alors ces personnes sont soumises à une formation pour un emploi particulier. Quand la formation est achevée, elles sont renvoyées au Service national de placement pour être placées. Il y a eu dernièrement une demande pour que l'annexe en question s'applique à de plus forts groupes de personnes. Le chômage par sections est apparu et l'on songe maintenant à étendre le programme de façon à répondre aux besoins de régions telles que le Cap-Breton et Sault-Ste-Marie et partout où une situation semblable naîtra. Cela s'est fait dans une ou deux régions, mais pas encore dans toutes les provinces. Voilà tout ce que je puis dire pour le moment, monsieur.

L'hon. M. GREGG: Il ressort de ceci un point particulier que je voulais que le Comité étudie. D'après ce que M. Crawford vous a dit, vous vous rendez compte que l'interprétation que l'annexe "M" a reçue dans le passé exige qu'une personne sans emploi ait l'assurance assez forte de trouver un emploi dans le métier ou l'état pour lequel elle est formée, une fois cette formation achevée. Dans une région aux industries variées, telle le centre de l'Ontario, il est relativement facile aux administrateurs de se dire que si un tel apprend le métier de plombier par exemple, il a toutes les chances de se trouver un emploi comme plombier. Le cas n'est pas le même dans une localité houillère du Cap-Breton, par exemple, ou à Milltown, dans le comté de Charlotte, où la seule industrie est le textile, industrie d'ailleurs agonisante à cet endroit. Pour ce qui est des mineurs du Cap-Breton, mes fonctionnaires me diront: "Nous pouvons former Donald MacDonald à tel ou tel métier, mais il ne trouvera pas d'emploi dans cette région quand il aura appris son métier". Si le ministre riposte en disant: "Après tout, s'il ne peut obtenir de l'emploi chez lui quand il aura été préparé, il pourra toujours le faire ailleurs au Canada", une telle attitude ferait de notre programme un instrument de migration à travers le pays. La situation à Sault-Sainte-Marie, monsieur le président, est intéressante mais sérieuse; toutefois, dès que les ouvriers en construction qui y sont accourus en masse l'an dernier se seront dispersés dans d'autres coins de l'Ontario, la situation pourrait s'améliorer. Mais il peut y avoir des centres à l'industrie unique qui persisteront à ne pas avoir d'emplois pour leurs ouvriers; nous nous demandons si dans ces cas le recours à cet instrument, ainsi qu'au Service national de placement et à d'autres moyens, dans l'intention de sélectionner les chômeurs afin d'accomplir un travail efficace, est justifiée. Je ne crois pas que les législateurs aient envisagé l'application de la Loi sous l'aspect que nous lui donnons dans l'expérience que nous sommes en train de mener, lorsque cette Loi a été mise en vigueur. N'est-ce pas, monsieur Brown? Croyez-vous qu'on envisageait que cette mesure législative serait utilisée à telle fin quand cette Loi a été formulée?

M. BROWN (sous-ministre du Travail): La Loi originale limitait, au fait, l'extension du terme "chômeurs" aux personnes qui étaient envoyées directement par la Commission d'assurance-chômage. Nous avons donné plus d'étendue à cette disposition afin de pouvoir l'utiliser sur une plus grande échelle au besoin, mais il est certain que jusqu'à maintenant la pratique a été d'appliquer l'annexe dans des cas particuliers qui ont été soumis individuellement. Nous cherchons maintenant à établir un programme plus vaste, à titre d'essai, et à cette fin nous collaborons avec les provinces. Je pense bien qu'il faudra un peu apprendre avec le temps à faire le choix du genre de formation qui pourra être le plus avantageux pour une localité particulière; il faudra aussi des dispositions pour placer dans des emplois convenables ces personnes qui auront été formées.

M. HAHN: Monsieur le président, d'après moi le ministre a dit tout à l'heure un chose très importante. Avant de continuer la discussion, je crois qu'il serait intéressant qu'on nous dise en passant si le ministère possède des chiffres de base qu'il peut citer pour indiquer le nombre des personnes ayant reçu une formation professionnelle qui ont continué d'exercer un emploi pour lequel elles avaient été préparées et la proportion de celles qui ont quitté le métier qu'elles avaient choisi. J'aimerais connaître la proportion de ceux qui en font leur emploi continu.

L'hon. M. GREGG: Vous parlez des personnes formées en vertu de l'annexe en question?

M. HAHN: Oui. Je me demande si vous pouvez nous renseigner en particulier sur le nombre de ceux qui ont continué d'exercer le métier pour lequel ils avaient été formés?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de chiffres officiels, mais on a exigé dans le passé qu'un chômeur se présente au Service national de placement. Le Service le désigne comme candidat à une formation particulière parce qu'il y a un emploi offert à une personne de ce métier. Tous ceux qui ont été formés individuellement ont obtenu de l'emploi. Ceux qui ont reçu leur formation par des cours ont pour la plupart été placé également, mais de 5 à 15 p. 100 quittent la classe avant la fin des cours. On cesse de suivre les cours pour diverses raisons. Je ne peux pas vous citer des chiffres exacts, mais environ 90 p. 100 ont été placés après leur formation. Quant à vous dire quel temps il leur faut pour se trouver de l'emploi et combien de temps ils y restent, je ne puis le faire car cet aspect particulier du programme n'est pas contrôlé.

M. HAHN: Ceci me rappelle ce que disait le ministre tout à l'heure. Il déclarait qu'en Ontario on n'avait certainement pas profité pleinement de ce programme; je me demandais pourquoi cela, car nous avons ici, par l'entremise de la formation professionnelle, un service tout naturel de placement et à peu près tous les métiers conviendraient. Je veux en venir à ceci: pourquoi n'utilise-t-on pas le programme à sa pleine capacité?

L'hon. M. GREGG: Vous voudrez bien me reprendre si je fais erreur, monsieur Brown. J'ai l'impression que la raison véritable pour laquelle la chose n'a pas été faite en Ontario, c'est la prospérité de cette province et le fait qu'elle a connu un état d'emploi presque intégral jusqu'à ces derniers temps. Nous avons reçu dernièrement diverses délégations; dans deux ou trois cas, nous sommes convenus avec le gouvernement de l'Ontario d'envoyer des représentants fédéraux et provinciaux, que j'appelle des "dépanneurs", pour voir ce qu'ils pourraient accomplir. Une équipe a été envoyée à la ville du président. Ils n'ont pas pu accomplir de miracles, mais j'estime qu'ils nous ont fait un rapport intéressant. Il faut se rappeler qu'ils trouvent à leur arrivée des ouvriers sans emplois qui sont propriétaires d'une maison peut-être grévée d'hypothèques; peut-être ces mêmes ouvriers ont-ils une automobile également hypothéquée, puis ils sont bien ancrés dans leur localité. Par conséquent, quand on leur dit qu'après leur formation, ils auront la compétence pour accepter un emploi ailleurs, qu'ils pourront déménager à tel endroit, par exemple à St. Catharines, la chose ne les intéresse guère. Je crois quand même que l'annexe "M" nous donne assez de liberté pour que nous puissions accomplir un travail efficace en Ontario, et à coup sûr aux deux bouts de la province plus qu'au centre.

M. HAHN: Avant d'abandonner ce sujet, permettez-moi une dernière question. Est-il possible d'obtenir des chiffres relatifs à la question que j'ai posée tantôt sur les suites du programme? Vous avez bien dit qu'environ 90 p. 100 des personnes ainsi formées se trouvaient une situation. Je me demande s'il ne serait pas possible d'obtenir des données subséquentes par l'entremise du Service national de placement, de quelque façon?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que la chose soit possible. Le service national de placement aurait de la peine à dire que telle personne a reçu une formation particulière, qu'elle a fait telle chose, qu'elle a tenu tel emploi puis qu'elle l'a perdu, enfin qu'elle en a pris un autre, etc.

M. HAHN: Je ne songeais pas à un chiffre exact sur l'emploi, car je me rends bien compte qu'il ne serait guère pratique que le Service se livre à ce travail.

L'hon. M. GREGG: Si nous pouvons obtenir ces chiffres, nous vous les passerons.

M. CROLL: Qu'est-ce que l'annexe "M" contient qui la rende plus intéressante aux femmes qu'aux hommes?

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas que c'est le cas, malgré le grand nombre de femmes indiqué à la page 7 du rapport annuel... Vous remarquerez qu'un nombre considérable d'entre elles étaient inscrites surtout aux cours commerciaux.

M. CROLL: Pouvez-vous nous dire ce qui attire les femmes à ces centres de formation? A quoi se préparent-elles?

Le TÉMOIN: La plupart se préparent à devenir sténographes et commis de bureau. C'est là qu'il y a une grande demande à l'heure actuelle. Ce sont à ces emplois que les jeunes filles sans travail, qui en ont la compétence, aspirent. Il est donc facile de les envoyer suivre un cours de formation dans ce domaine particulier et des cours commerciaux se donnent à cette fin.

M. Croll:

D. Vous n'avez aucune peine à les placer?—R. Aucune.

D. Si je puis renchérir sur la remarque du ministre tout à l'heure, j'ai l'impression qu'une des difficultés que connaît notre pays de nos jours vient du grand nombre d'ouvriers non spécialisés qui, pouvant très difficilement se placer, sont présentement sans emploi. Nos personnes spécialisées ont du travail dans la majorité des cas. Si donc la présente loi pouvait servir à former les gens, où qu'ils soient ou qu'ils veuillent aller, m'est avis que cette même loi ne saurait trouver plus utile application. Il ne faudrait pas, d'après moi, en limiter le moindrement la portée.

L'hon. M. GREGG: N'ajouteriez-vous pas: où qu'ils se cherchent de l'emploi, et qu'ils puissent ou non se placer le lendemain du jour où ils achèveront leur formation?

M. CROLL: Je ne crois pas que ça soit important. Je comprends évidemment qu'il est important pour eux d'obtenir du travail, mais à mon sens la formation a plus d'importance encore. Quel que soit le montant d'argent que vous dépenserez pour former les gens, il me semble que vous ne dépenserez jamais trop; s'ils ne mettent pas à profit leurs connaissances spécialisées aujourd'hui, ce sera pour demain. Nous aurons toujours besoin de personnes spécialisées. J'ignore l'étendue exacte de la formation donnée en vertu de la présente loi, mais j'ai l'impression bien nette que vous mériteriez l'applaudissement de la Chambre en lui donnant le plus d'étendue possible. En formant les gens des régions moins importantes et éloignées, on les rendrait plus habiles à se trouver de l'emploi. Ils ne pourraient certainement pas accepter d'autre travail qu'ils n'auraient pas appris à faire. Alors, s'ils ne réussissaient pas à se trouver de l'emploi immédiatement ou dans l'espace d'un mois ou deux, ils pourraient en venir à se dire que l'herbe paraît plus tendre au loin; ainsi, ils iraient peut-être à Toronto ou à Montréal ou dans quelque autre grand centre ou les ouvriers de leur spécialité sont en demande, car ils ne sont plus, dans le monde des travailleurs, de simples manœuvres sans spécialités. Si c'est là un des buts de la loi, je crois que nous devrions l'appuyer en recommandant au ministre d'en étendre la portée bien au delà des limites actuelles.

M. Starr:

D. Y a-t-il au Canada des endroits où les candidats sont envoyés dans une école particulière pour y être formés?—R. Les candidats sont confiés à des écoles sous l'autorité des provinces. D'après cette formule, les écoles sont en grande partie celles qui avaient été établies pour la formation des anciens combattants. Sauf les écoles qui ont été fermées, ces écoles de formation professionnelle et écoles techniques fonctionnent actuellement et elles sont assez bien montées.

D. Connaissez-vous certains anciens centres de formation présentement ouverts en Ontario?

L'hon. M. GREGG: Je pense qu'ils fonctionnent assez bien, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Les centres spéciaux dans la province d'Ontario ont été fermés, c'est-à-dire les centres de Brockville et d'autres où des campements militaires ont été établis. Le grand centre en Ontario est cependant à Toronto où on a pris, par exemple, l'Institut Ryerson pour en faire un centre spécial de formation professionnelle sous le régime du présent programme. La province a pris l'Institut Ryerson en entier et elle en a fait une école technique provinciale. La section des métiers a récemment été transportée de ce groupe de bâtiments dans un autre édifice, rue Nassau, pour lequel nous avons défrayé la moitié du coût d'achat et de construction. Voilà les deux principaux centres à Toronto, qui sont dirigés par la province: l'un est une école technique provinciale et l'autre une école provinciale des métiers.

M. Starr:

D. A quelle catégorie un candidat doit-il appartenir afin d'être admissible à recevoir de l'aide provinciale ou fédérale sous le présent régime de formation?—R. Il n'y a aucune limite d'âge pour le chômeur, ni aucun niveau déterminé quand à la formation académique préalable, mais il faut quand même une certaine somme de connaissance académiques pour être admis à ces cours. L'école détermine le niveau préalable exigé, mais lorsqu'un grand nombre de personnes ne peuvent répondre à cette exigence, l'État a consenti à établir pour elles des centres spéciaux de formation où l'on ne tient pas compte de la préparation académique et où le candidat est soumis à un programme intense et de courte durée d'apprentissage d'un métier. Aucune école ne peut donner un mécanicien complètement formé, soit un machiniste ou un mécanicien d'automobile, mais il est possible, dans l'espace de 6 à 8 mois, de donner à un candidat une formation suffisante pour le rendre habile à gagner un salaire qui lui permette de vivre une fois son cours achevé.

D. Exige-t-on des frais de scolarité dans chaque cas?—R. Non, il n'y a pas de frais de formation sous le régime de la présente annexe, même qu'en bien des cas les élèves reçoivent une allocation de subsistance ou une allocation de formation. Dans un bon nombre d'écoles, dans des centres tels que Winnipeg et autres, il y a des personnes qui s'y sont inscrites d'elles-mêmes, qui ont payé les frais et qui reçoivent le même genre de formation.

D. Soumettez-vous vos élèves à des épreuves après qu'ils ont commencé à suivre les cours afin de vérifier leur aptitude?—R. Non, on établit un comité spécial qui s'appelle comité sélectif et qui a le droit de renvoyer ou de refuser d'admettre n'importe quel candidat qui leur est envoyé pour s'inscrire à l'école.

D. Les candidats doivent-ils payer des frais de scolarité ou quelques frais additionnels?—R. En vertu de cette loi, nous travaillons de concert avec les provinces. Les représentants provinciaux choisissent les candidats et les placent par l'entremise du Service national de placement; ce sont aussi les provinces qui donnent la formation et en défraient le coût. Puis l'État rembourse aux provinces la moitié des frais. Nous ne sommes pas en mesure actuellement de monter notre propre système. Notre personnel comprend seulement trois fonctionnaires et nous devons faire appel aux fonctionnaires provinciaux de la formation professionnelle et à ceux du Service national de placement; de la sorte, nous avons organisé un système qui s'étend à tout le pays. La loi prévoit le partage des frais. Elle autorise le ministre du Travail à défrayer une partie de ce que coûte l'exécution du présent programme; elle accorde également l'autorisation de diriger certains centres de formation à l'intention des forces armées et d'autres groupes du ressort purement fédéral, seulement les accords ne sont pas les mêmes pour toutes les annexes. Nous avons 6 ou 7 annexes; certaines prévoient un partage égal des frais, tandis que d'autres prévoient que l'État en paiera 75 p. 100 ou la totalité. De même

les conditions d'admissibilité diffèrent suivant l'annexe. Nous avons quatre accords et le programme est très vaste. Il faut savoir au juste de quelle annexe il s'agit si vous voulez comprendre mes remarques.

M. Studer:

D. Quels sont les rapports entre l'école technique d'Ottawa et votre ministère? Y a-t-il des rapports?—R. Oui, l'école technique ici même à Ottawa est une de celles qui ont été fondées en premier lieu en vertu de la Loi sur l'enseignement technique et la province lui versait de subventions. Nous partageons avec le gouvernement provincial la moitié de ces frais. Ces derniers temps, les fonds disponibles ont été tout à fait insuffisants pour nous permettre de partager les frais également avec les provinces.

D. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question est que j'ai emmené un de mes fils à Ottawa au mois de novembre pour le placer ici à l'école technique. L'école peut donner tout cours offert à condition que le nombre des inscriptions soit suffisant. Le droit d'admission est de 2 dollars, qui sont remboursés si l'étudiant a suivi le cours jusqu'au terme de la période. Nous avons trouvé cette situation très avantageuse. Au fait, il est possible de suivre un cours académique pendant la moitié de la journée scolaire et un cours technique pendant l'autre moitié. Cette façon de faire les choses à Ottawa est donc merveilleuse.

M. STARR: Faut-il être tout à fait sans ressources si l'on veut obtenir de l'aide en vertu de cette loi?

LE TÉMOIN: Non. Il s'agit bien toujours de l'annexe "M" qui s'applique aux chômeurs pour qui un emploi convenable ne peut se trouver, et qui peuvent nous être envoyés par le Service national de placement. Une autre question que nous pourrions aborder est celle de la personne qui n'a jamais encore eu d'emploi et qui a besoin d'une formation. Serait-ce une bonne chose, de l'avis du gouvernement, de donner à une telle personne une formation qui lui permettra d'aller chercher de l'emploi ailleurs?

M. Starr:

D. Je songe en ce moment au cas d'une jeune garçon ou d'une jeune fille fréquentant un *high school* et qui décideraient en troisième année de quitter l'école pour suivre ce genre de formation, mettons à l'Institut Ryerson; pourraient-ils demander leur admission sous le régime de la présente loi?—R. Non, ils ne le peuvent pas. S'ils veulent bénéficier d'une formation, il leur faut d'abord terminer leur scolarité régulière ou encore quitter la classe, s'inscrire à l'école de formation, acquitter le droit d'admission et suivre les cours. Mettons qu'ils vivent à Winnipeg, à Vancouver ou à Moncton, ou dans tout autre endroit où la présente loi est appliquée. Mettons qu'un étudiant veuille abandonner l'école... fait qui arrive souvent dans les Maritimes...; il cesse donc de fréquenter la classe, mais il découvre bientôt qu'il ne peut pas se trouver d'emploi convenable pour lequel il ait les aptitudes. Il va donc s'inscrire pour de l'emploi au bureau du Service national de placement. On lui répond au bureau, avec des excuses, qu'il n'y a pas d'emploi disponible qui lui convienne, et on lui dit que s'il est intéressé à recevoir une formation particulière, on peut l'envoyer à une école où il suivra un cours de 6 ou 8 mois, cours commercial, cours de mécanicien d'automobile, cours de technique d'atelier des machines ou l'un des divers cours offerts. Le candidat est donc envoyé à une école de formation professionnelle; quand il aura terminé la période de sa formation, il sera placé dans un emploi.

D. Alors qu'il n'aurait pas été admissible si la Commission d'assurance-chômage avait pu lui trouver un emploi de quelque nature qu'il soit?—R. Pas nécessairement n'importe quel emploi. On fait une espèce de choix. On

rencontre par exemple des jeunes filles qui nous arrivent après avoir travaillé comme domestiques ou employées d'usine ou de buanderie ou autre chose semblable et qui en ont assez de ce genre de travail; elles désirent se faire sténographe. Quelqu'un doit donc être chargé de décider de leur aptitude à recevoir une telle formation.

D. Qui est ce quelqu'un?—R. Je puis dire seulement que c'est le comité sélectif qui en décide et si le Service de placement a un emploi convenable à offrir à la jeune fille ou, en d'autres termes, s'il juge que cette personne n'a pas les aptitudes pour suivre un cours de sténographie et qu'il lui trouve un emploi, il peut refuser sa demande en lui disant: "Non, nous avons de l'emploi pour vous". Si elle a les aptitudes pour un autre genre de travail qui lui serait avantageux, notre accord stipule qu'elle peut recevoir une formation pour ce travail.

M. KNOWLES: Vous songez maintenant à étendre ces dispositions au point que ces personnes n'auront pas à subir l'épreuve de perdre leur emploi avant d'être admissibles à recevoir une formation par les soins du Service national de placement?

Le PRÉSIDENT: La formation prévue par cette annexe en question s'adresse aux personnes ayant un emploi. Cependant, ceux qui désirent une formation particulière et ont les moyens d'en faire les frais peuvent fréquenter d'autres écoles de formation professionnelle.

M. Knowles:

D. Revenons à la question de M. Starr relativement à une personne en troisième année de *high school* qui ne croit pas pouvoir poursuivre plus loin ses études académiques, peut-être pour des raisons d'ordre financier. Ne lui serait-il pas possible de recevoir une telle formation?—R. La marche normale à suivre pour une personne dans cette condition c'est de s'inscrire à une école de formation professionnelle et d'en suivre les cours. Il existe de ces écoles semblables à celle d'Ottawa. Nous avons établi des écoles dans tout le Canada. Le droit d'admission est minime et si nous devons tout d'un coup changer la pratique, de sorte qu'il serait loisible à toute personne de cette espèce de se dire: j'abandonne l'école et je serai formée pour un état tout en étant payée pour cette formation, nous mettrions en déroute les écoles que nous n'avons cessé d'établir depuis 25 ou 30 ans pour la formation de cette jeunesse. Il faut quand même une délimitation, autrement nous serions en face de deux pratiques divergentes.

M. MACINNIS: Vous pourriez faire entrer le gouvernement fédéral directement dans le jeu. Il me semble qu'il n'y a aucune difficulté, du moins dans les grands centres du Canada, pour une personne qui désire quitter un *high school* ordinaire de passer à une école technique. Je n'y vois pas la moindre difficulté.

M. Croll:

D. Monsieur Crawford, qu'est-ce qui s'est fait ces derniers temps en Ontario pour favoriser chez les personnes sans emploi plutôt que chez les mutilés la participation aux bénéfices prévus par l'annexe "M"?—R. Il s'est produit deux cas en Ontario, c'est-à-dire dans deux centres au moins, pour lesquels nous avons demandé à la province de considérer de nouveau sa politique à cet égard afin de déterminer si elle étendra aux sans-travail la possibilité de recevoir une formation professionnelle en vertu de l'annexe "M". La province n'a pas encore jugé bon de le faire, mais j'espère qu'elle verra l'opportunité de coopérer à l'établissement d'écoles sous le régime de l'annexe "M".

D. Le nombre de chômeurs en Ontario devient alarmant: la ville de Toronto à elle seule en compte 36,000 ou 38,000. Avez-vous discuté cette question avec les autorités provinciales dernièrement; croient-elles encore qu'il n'y a aucun besoin pressant de formation professionnelle suivant la formule de l'annexe "M"?

L'hon. M. GREGG: Peut-être ferais-je bien de répondre à cette question. Comment m'exprimer? Quant aux circonstances du chômage dans des centres de l'Ontario, je connais un cas que j'aimerais vous relater. J'ai consulté par téléphone mon ami l'honorable M. Daley, ministre du Travail à Toronto, et son sous-ministre s'est rendu à Sault-Sainte-Marie en compagnie de nos représentants afin d'étudier la situation. A ce moment-là nous avons discuté l'opportunité ou le résultat possible d'un choix de mesures dans le sens proposé, mais comme je l'ai dit plus tôt, la raison pour laquelle la chose n'a pas été considérée sérieusement dans cette province, jusqu'à cet hiver, est qu'il n'y a pas eu de chômage par grandes sections sauf en 1949 et en 1950. En quelle année y a-t-il eu un peu de "trouble" à Windsor?

M. BROWN (sous-ministre du Travail): en 1950.

M. CROLL: Mais depuis novembre... janvier, février, mars... nous sommes maintenant en mars... Le nombre de chômeurs augmente constamment, surtout à Toronto où se trouve l'Institut Ryerson. A coup sûr personne ne peut prétendre qu'il n'y avait pas un besoin urgent de cette formation professionnelle. Personne ne pouvait le prétendre au niveau provincial?

M. MACINNIS: Je m'accorde parfaitement avec M. Croll sur ce point, si je comprends bien son point de vue, et je crois le comprendre; le chômage tue l'âme et il nous faudrait faire tous les efforts possibles si nous ne pouvons pas trouver du travail aux chômeurs, afin de les placer dans un endroit où leur vie retrouvera un but. Ceci fait, leur situation serait grandement améliorée quand le travail s'offrira de nouveau, et non seulement quand il y aura plus de travail offert, mais ils seraient bien mieux outillés pour se lancer à la recherche d'une situation quand ils auront confiance qu'ils ont en eux ce qu'il leur faut pour les aider et qu'ils ne sont pas abattus et sans espoir. Je n'avance pas une idée en l'air. J'ai connu assez de ces cas pendant la dépression des années 30, surtout en ce qui concerne les jeunes. Les conséquences sont mauvaises dans le cas des personnes âgées également, mais elle est surtout mauvaise quand il s'agit des jeunes. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'ils se fassent une idée qu'on n'a pas besoin d'eux et que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue.

L'hon. M. GREGG: Je crois devoir ajouter quelque chose à ce que je disais tout à l'heure afin de clore le sujet abordé par M. Croll. Comme résultat des discussions que nous avons eues plus tôt, nous avons en main maintenant, me dit le sous-ministre, des lettres échangées avec le ministère du Travail de Toronto visant à établir si un accord ne devrait pas être conclu en vertu de l'annexe "M".

Je suis certain que le Comité sera intéressé par l'histoire suivante que j'aimerais raconter. Vous avez entendu parler de la petite ville de Marysville dont les 550 fileurs de coton ont tous été congédiés le même mois. Une demi-douzaine d'ouvriers ont été maintenus au travail d'entretien, mais à peu près tous se sont trouvés sans travail et aux dépens de l'assurance-chômage. De nouvelles industries en absorberont un certain nombre, mais il y faudra du temps. J'ai trouvé les résultats intéressants. Remarquez bien que les fileurs de coton accomplissent un travail relativement facile au point de vue d'effort physique: ils demeurent assis pour les diverses transformations par lesquelles ils font passer leur matière première et ce travail ne développe pas chez eux la force nécessaire aux durs travaux manuels. Des 550 ouvriers, environ 40 pourraient prendre leur retraite et vivre de la pension que leur paierait la

compagnie et de la pension de vieillesse. Environ 80 sont des employés de bureau et d'entretien qui n'ont pas de difficultés à obtenir d'autres emplois. Environ 30 autres ont obtenu des emplois ici et là, grâce à des relations personnelles de l'autre côté de la rivière, à Fredericton.

Un comité formé d'une représentation des services de la formation professionnelle des ministères fédéral et provincial du Travail et d'une représentation du Service national de placement a interviewé les ouvriers intéressés à recevoir une formation professionnelle; le comité en a rencontré environ 200 de ce groupe qui étaient intéressés. Avant la fin du présent mois, il y en aura 140 qui auront commencé leur formation. Le programme comprend les travaux suivants: charpenterie, réparation de véhicules automobiles, travaux de plomberie et d'électricité; couture, art de coiffeur de dames, soins des malades, travaux d'usinage, métier de barbier; sténographie (surtout pour les femmes), dactylographie à l'usage de commis (surtout pour les femmes), et tenue de livres.

Ayant observé ces choses, il m'a semblé que si les dispositions de la loi se prêtaient à ce genre d'application, cette loi est un instrument utile qui aide à donner aux chômeurs une formation intéressante alors qu'ils ont besoin d'un relèvement de leur moral; autrement, ils attendraient les événements ou que les allocations d'assurance-chômage soient épuisées. Il me semble que nous pouvons endosser les frais de former un plus grand nombre que par le passé de jeunes travailleurs possédant quelque métier dans ce pays; ainsi, je vois d'un très bon œil, monsieur le président, que le Comité ait l'occasion de discuter cette annexe. Monsieur Brown, êtes-vous d'avis que des modifications soient nécessaires? J'ai estimé qu'il serait sage d'entendre la chose se discuter ici afin que, lorsque le sujet aura son tour lors de la présentation du budget, je puisse rapporter à la Chambre une interprétation des vues du présent Comité.

M^{me} FAIRCLOUGH: L'histoire que vient de rapporter le ministre est très intéressante. Je me demande maintenant, après ce précédent au crédit du ministère, si ce dernier ne songe pas à se rendre dans tous les autres centres où existe une situation semblable afin d'y mener une enquête de même nature et de rendre possible à un grand nombre d'autres employés de l'industrie du textile, dont l'avenir semble plutôt sombre en ce moment, de se prévaloir des avantages que leur donnerait une formation professionnelle? Je remarque qu'un grand nombre habitent l'Ontario alors que vous avez dit que cette province, jusqu'à date, n'a pas profité de l'annexe "M", sauf pour le cas des mutilés et des infirmes. Le ministère a-t-il fait quelques offres au gouvernement provincial d'Ontario en ce qui concerne surtout les centres tels que ceux de la vallée de l'Outaouais où les employés du textile forme une grande partie de la population ouvrière?

L'hon. M. GREGG: Pas de la même façon exactement. Cependant, quand nous avons appris qu'une enquête du gouvernement provincial allait se faire sur la situation dans ces centres industriels de l'Ontario, nous avons fait savoir que nous étions disposés à discuter toute manière par laquelle nous pourrions coopérer avec lui dans cette affaire comme en toute autre. Je crois que c'est probablement par suite de cette discussion, ainsi que le sous-ministre me le disait tout à l'heure, qu'un échange de lettres sur ce sujet a lieu actuellement.

M^{me} FAIRCLOUGH: Qui prend la direction du programme sous le régime de l'annexe "M"? Est-ce le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GREGG: Normalement, c'est le gouvernement provincial, n'est-ce pas, monsieur Crawford?

Le TÉMOIN: Oui, normalement, quand nous avons des situations de ce genre, nous offrons de collaborer avec la province. En fait, dans certaines circonstances, nous avons dû étendre les règlements afin de prévoir des conditions spéciales d'une localité.

M^{me} FAIRCLOUGH: En Ontario ou partout?

Le TÉMOIN: Partout. Dans un cas particulier, nous avons constaté après enquête qu'on n'avait pas autorisé, en général, les genres de formation prévus par l'accord, à deux points de vue. En premier lieu, nous avons voulu faire apprendre la charpenterie et le briquetage. Ces deux métiers étant des métiers d'apprentissage, on ne les inclut pas généralement. En raison de la nécessité urgente, les autorités provinciales ont consenti. Après avoir consulté les syndicats ouvriers et les autres intéressés, nous nous sommes mis à l'œuvre. L'apprentissage sur place a également été exclu en vertu de l'annexe "M". Nous nous sommes rendu compte que, pour former certains individus, le seul moyen est de les confier à un employeur éventuel et de conclure des ententes spéciales à cet égard.

M^{me} FAIRCLOUGH: Dans les métiers tels que ceux que vous avez mentionnés, vous faudra-t-il prolonger la limite de 12 mois afin de les mettre sur une base d'apprentissage?

Le TÉMOIN: Cela peut arriver, mais nous estimons qu'avec ce genre de formation, l'employeur devrait pouvoir payer un salaire suffisant après 12 mois.

M^{me} FAIRCLOUGH: Cela s'applique-t-il à tous les métiers? Les salaires payés aux apprentis sont-ils assez élevés pour leur permettre de vivre après 12 mois?

Le TÉMOIN: Oui, dans certains métiers d'apprentissage, nous donnons des cours préparatoires d'une durée allant jusqu'à 8 mois. Dans bien des cas on a considéré ces cours comme équivalents à 2 années complètes d'apprentissage et les apprentis reçoivent un salaire qui est d'environ 75 p. 100 du salaire d'un compagnon. Ils n'auront aucune difficulté à gagner leur vie après 8 mois d'apprentissage.

M^{me} FAIRCLOUGH: Ils le pourraient, naturellement, s'ils pouvaient toucher ce salaire.

M. CROLL: Je suppose qu'à Marysville on y a une espèce de plan d'essai?

L'hon. M. GREGG: C'était un plan d'essai parce que, comme M. Crawford l'a signalé, le ministre provincial du Travail s'y est vivement intéressé. C'est lui qui a dû faire des démarches spéciales auprès de son gouvernement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour que celui-ci participe au plan. Parce que leur coopération nous en a donné l'occasion, j'ai cru pouvoir étudier une situation fondée sur un plan d'essai.

M. BYRNE: Est-ce qu'un chômeur peut toucher des prestations d'assurance-chômage tout en recevant une allocation de subsistance et ses frais?

Le TÉMOIN: Tout apprenti éventuel qui touche des prestations d'assurance-chômage continue de les toucher pendant sa formation, avec l'assentiment de la Commission d'assurance-chômage. Si les prestations auxquelles il a droit sont moindres que l'allocation normale de formation, nous payons la différence. Si les prestations dépassent l'allocation de formation, nous versons celle-ci en totalité. Quand les prestations d'assurance-chômage cessent pendant la formation, on verse une allocation de formation au bénéficiaire jusqu'à la fin de sa période de formation.

M. Byrne:

D. Il est vrai, n'est-ce pas, que nous devons rétablir et former les matelots canadiens qui ont été déplacés?—R. Non, on n'a pas pris de dispositions spéciales pour ceux qui ont été déplacés à cause de la vente ou du transfert de l'immatriculation de leur navire. Voilà comment je comprends la situation.

M. HAHN: Il y a un tableau statistique à la page 84 auquel le ministre a fait allusion. Est-ce que M. Crawford voudrait bien nous dire, puisque la Colombie-Britannique prend une part censément active à la réalisation de l'annexe "M", comment il se fait que si peu de gens profitent du programme de formation? Je remarque qu'en Nouvelle-Écosse il s'est donné 21,000 jours de formation, tandis qu'en Colombie-Britannique il s'en est donné 32,000. Il semblerait que moins la province est peuplée plus il s'y donne de la formation?

M. CROLL: On a presque l'emploi intégral en Colombie-Britannique à présent; cette province est probablement la mieux située au Canada.

M. MACINNIS: En ce moment je crois qu'il existe là une plus grande proportion de chômeurs que dans la plupart des régions du Canada.

M. CROLL: La proportion?

M. MACINNIS: Oui, mais pour la période qui fait l'objet de ce rapport, vous avez probablement raison; cela venait de ce qu'il y avait moins de chômage.

M. CROLL: Je causais récemment avec le ministre des Pêcheries, qui revenait de la Colombie-Britannique. Il consolait le ministre du Travail en lui disant qu'il n'existe pas tant de chômage en Colombie-Britannique.

M. MACINNIS: Une lettre que j'ai reçue d'un échevin citait des chiffres qui démontrent qu'il y a plus de chômage en Colombie-Britannique que dans la plupart des autres régions du Canada.

M. HAHN: Je ne désirais pas vous lancer dans un débat à ce moment-ci, mais j'allais continuer en faisant une proposition. Avez-vous un plan quelconque pour voir aux besoins des chômeurs, sous le présent régime de formation professionnelle, autre que celui dont nous traitons maintenant?

L'hon. M. GREGG: Existe-t-il un autre projet?

M. HAHN: Oui, autre que le plan détaillé à la page 84; est-ce que ce projet prévoit pour tous les chômeurs?

L'hon. M. GREGG: Voulez-vous dire quant à la formation des chômeurs?

M. HAHN: Oui.

L'hon. M. GREGG: Mais non. Il se peut qu'un chômeur ait ses épargnes dans sa poche. Un ouvrier sans travail peut encore retirer ses prestations d'assurance-chômage ou les avoir épuisées. S'il a les qualités requises et s'il veut profiter d'une des annexes de formation, il peut le faire en payant un droit minime.

Le TÉMOIN: Oui, il y a d'autres écoles à sa disposition. Il y a un programme en vigueur dans certaines écoles en vertu de l'annexe K-2, pour former des ouvriers pour la production de défense. Certaines avionneries et des chantiers maritimes ont eu besoin de certaines classes spéciales de soudeurs ou de machinistes. On a donné et on donne encore des cours dans certains centres pour former des gens de ces métiers. On envoie les élèves aux industries de défense. Cette formation, dont l'État paie 75 p. 100 des frais, est limitée à la production de défense.

M. HAHN: Voilà qui est excellent. Quel est votre plan pour faire connaître vos diverses annexes afin que les sans-travail profitent du système mis à leur disposition par le Service national de placement? Existe-t-il un plan publicitaire qui fasse connaître ces annexes aux chômeurs?

L'hon. M. GREGG: Ce sont les provinces qui dirigent les écoles qu'elles établissent; le genre de publicité qu'elles leur accordent varie donc d'une province à l'autre. En ce qui nous concerne, d'autre part, lorsqu'un homme vient s'inscrire au Service national de placement, et qu'il déclare, en parlant de ce qu'il fera à l'avenir, qu'il désirerait recevoir telle ou telle formation, par exemple devenir plombier ou apprendre tout autre métier, le conseiller ou l'interviewer lui dira tout naturellement: "Le mieux que vous ayez à faire est ceci ou cela; allez donc voir les personnes qui s'occupent de la formation professionnelle".

M. HAHN: Cela dépend de l'initiative de la personne qui cause avec le chômeur au moment de la visite de ce dernier au bureau?

L'hon. M. GREGG: La même chose se produit quand ce sont des fonctionnaires provinciaux.

M. HAHN: Je comprends donc qu'un homme se voyant sans emploi se rendra naturellement au bureau de placement pour y chercher du travail, et c'est là qu'il obtiendra les renseignements sur ces annexes? Je me demandais quelles étaient ses chances d'obtenir ces renseignements?

L'hon. M. GREGG: La plus étroite collaboration existe entre les divers ministères concernés; je puis en témoigner pour l'avoir observé personnellement. Les gens sans travail se rendent au Service national de placement afin d'y chercher de l'emploi et là ils sont renseignés parfaitement. Il y a étroite collaboration entre le Service de placement, les autorités provinciales et les écoles de formation professionnelle.

M. HAHN: On a mentionné plus tôt que le chiffre cité pour la Colombie-Britannique avait trait à une période de pointe de l'emploi. C'était le cas il y a un an passé. Avez-vous quelque idée de la mise à profit dans cette province des cours de formation professionnelle offerts en vertu de l'annexe "M", mettons en comparaison des autres provinces?

L'hon. M. GREGG: Je n'ai pas en main les chiffres de l'année qui vient de se terminer.

Le TÉMOIN: Il y a eu une augmentation dans une ou deux classes; ceci vient toutefois d'un besoin, en Colombie-Britannique, de certains métiers particuliers. Dans les classes normales, je ne sache pas en ce moment qu'il y ait eu d'augmentation sensible. Le prochain rapport nous révélera peut-être une plus forte augmentation, je n'en sais rien.

M. BELL: Je crois qu'il serait intéressant d'entendre un rapport des résultats des interviews avec les ouvriers de Marysville. Ont-ils manifesté quelque animosité? Il serait intéressant de le savoir, puisqu'il s'agissait là d'une expérience.

Le TÉMOIN: Ainsi que l'a indiqué le ministre, la voie normale que doit suivre le futur élève est de présenter sa demande par l'entremise du bureau ordinaire du Service national de placement. Dans ce cas particulier, en raison des circonstances, on a désigné un comité comprenant un représentant du Service national de placement et des représentants des ministères provinciaux du Travail et de l'Éducation. Les personnes intéressées à recevoir une formation professionnelle devaient mentionner l'emploi ou le métier qui les intéressait et, quand la chose était possible, des mesures ont été prises pour leur donner cette formation si celle-ci devait leur permettre d'obtenir de l'emploi le printemps suivant. L'attitude adoptée était de permettre, autant que possible, au candidat de choisir lui-même la formation qu'il désirait obtenir.

M. BELL: Il ne fait aucun doute qu'il faudrait une nouvelle industrie dans un centre pour pouvoir employer 200 personnes. Je reconnais évidemment que ce pourrait bien être le cas à Fredericton en ce moment, mais on ne peut tout de même pas simplement déverser 200 personnes, barbiers et coiffeurs, etc., dans une localité.

Le TÉMOIN: En effet, seulement nous comptons très peu de barbiers.

L'hon. M. GREGG: Deux seulement apprenaient le métier de barbier.

Le TÉMOIN: Des conditions spéciales exigent une manière d'agir spéciale. Il se donne des cours de travaux ordinaires dans les métiers de construction et les occasions d'emploi viendront au printemps, lorsque les grands travaux commenceront. Le problème est celui-ci: plus il y a de chômeurs dont il faut s'occuper, plus il est difficile d'instituer des cours convenables. J'ai l'impression que les provinces hésitent un peu à se servir pleinement de l'annexe "M", car s'il vient un moment où elles comptent des masses de chômeurs, la formation donnée au hasard ne sera peut-être pas la meilleure solution. Ainsi, l'Ontario hésite un peu. Les autorités déclarent qu'elles seraient heureuses de donner la formation professionnelle, à condition que des emplois soient offerts, mais il leur répugne un peu de former quelqu'un gratuitement et même en lui payant une allocation de formation, alors que la province dirige, dans la plupart des grands centres, des écoles et des cours où se donne une formation convenable pour quiconque désire s'y inscrire, moyennant un droit minime. Voilà un des problèmes. Elles nous assurent que si la situation devenait critique, elles seraient heureuses de collaborer avec nous et d'adopter une attitude plus large que celle qu'elles ont maintenant. Des problèmes sérieux existent. D'après moi, nous ne devons pas supposer que la formation en masse serait la solution du problème dans le cas d'un chômage en masse.

M. Croll:

D. Est-ce que nous ne disons pas qu'en donnant une formation spécialisée maintenant, nous pourrions aborder avec plus de réalisme le chômage en masse si jamais il se produit? Je ne comprends pas le raisonnement qu'opposent les autorités d'Ontario à cette idée. Voulez-vous nous le répéter, s'il vous plaît?— R. L'attitude, à Toronto, est que le gouvernement a récemment établi un institut des métiers et un institut technique ainsi qu'un grand nombre d'autres écoles où les jeunes personnes désireuses d'acquérir une formation spécialisée peuvent le faire sans trop de frais. On croit donc dans ces milieux que le moment n'est pas encore venu d'ouvrir ces écoles à tous ceux qui désirent recevoir une formation et d'accueillir tous ces gens gratuitement. La question qui se pose est de savoir à quel moment ce changement devrait avoir lieu. Quand serons-nous en mesure de dire à tout jeune homme ou à tout chômeur: "Si vous désirez recevoir une formation, dites-le-nous; nous allons vous accueillir et vous donner cette formation tout en vous versant une allocation au cours de votre formation"? Pouvons-nous agir ainsi avec ce groupe tout en déclarant à tous les autres: "Si vous voulez recevoir une formation, inscrivez-vous et payez les frais"? La réponse à cette question est affaire d'administration.

M. STUDER: Je ne vois pas bien comment un tel programme de formation professionnelle réglerait le problème du chômage en masse, puisque si le chômage devient général, il s'étendra aussi bien aux classes des ouvriers spécialisés qu'aux ouvriers sans métier. N'est-ce pas la vérité? Comment allez-vous déterminer que telle classe ne souffrira pas du chômage alors que telle autre en subira l'atteinte? Et si le chômage se produit, de quelle façon l'individu formé sera-t-il dans une situation plus avantageuse que les autres?

M. CROLL: Alors que le nombre des chômeurs dans notre pays est considérable actuellement, trop considérable pour notre goût, il est entré au pays, au cours des deux dernières semaines, j'oserais dire entre 1,000 et 1,200 personnes. Ces immigrants étaient des ouvriers spécialisés, même hautement spécialisés, et ils n'ont eu aucune difficulté à se placer. Ils avaient été recommandés d'avance, même avant de débarquer. Voilà qui illustre bien l'importance de la formation. Je ne prétends pas que cette formation viendra à bout du chômage en masse, mais elle atténuera la situation avant que celle-ci n'aboutisse à du chômage en masse, si jamais cela se produit. Je ne pense pas que cela arrive. Mais, en tout cas, l'épreuve en serait amoindrie pour une foule de gens.

Il est impossible d'engager un sténographe à Toronto, de nos jours. Mettons plutôt que vous pouvez le faire à condition d'être satisfait d'une personne sortant de l'école. Une telle personne touchera un salaire minimum de 40 dollars, ce qui n'est pas mal du tout. Même à ce salaire, ils sont difficiles à trouver. Il doit y avoir dans d'autres parties du pays une foule de gens qui seraient très heureux de venir à Toronto y recevoir une formation pour ce genre de travail. Il ne fait pas si mal d'habiter Toronto, et l'on peut y vivre avec 40 dollars, même très convenablement.

M^{me} FAIRCLOUGH: Ah non!

M. CROLL: Durant la dernière guerre, des milliers de gens sont venus des Maritimes. C'était des ouvriers spécialisés, par exemple des charpentiers, des briqueteurs et des plombiers; ils sont venus surtout dans la région de Toronto. Ils s'y sont établis en permanence et ils y demeurent encore. Ils étaient sûrement les bienvenus à cause de leurs spécialités, et ils ont obtenu du travail immédiatement. Éventuellement, ils y ont fait venir leurs familles. Même que le gouvernement s'est chargé des frais de déménagement de certaines familles. Feu l'honorable M. Humphrey Mitchell, ministre du Travail, en a fait déménager quelques-unes. Il faisait d'abord venir un charpentier et la famille de ce dernier suivait bientôt.

M. STUDER: Supposons que tout le monde soit spécialisé. On a l'impression qu'il n'y aurait plus de chômage. N'est-il pas vrai que l'ouvrier spécialisé aurait tendance à remplacer l'ouvrier non spécialisé, avec le résultat que ce dernier n'aurait plus d'emploi?

M. CROLL: Vous découvrirez qu'il y a une abondance d'emplois pour les personnes spécialisées. On ne peut pas avoir trop d'ouvriers spécialisés dans notre pays. La chose n'est pas possible.

M. STUDER: Si le raisonnement est que nous devrions n'avoir que des ouvriers spécialisés, où donc ces gens seront-ils employés?

M. BROWN (*sous-ministre du Travail*): Leur chance d'obtenir un emploi serait meilleure.

M^{me} FAIRCLOUGH: Il y aura toujours un certain nombre de gens incapables d'apprendre un métier. Leur travail est celui des manœuvres. Puis il y a la grande masse des ouvriers non spécialisés. Le nombre de ceux qui ont des emplois ne demandant aucune spécialité et qui sont capables d'apprendre un métier n'est pas tellement grand; mais ceux qu'on y découvre sont ceux-là mêmes à qui il faudrait donner l'occasion de se former.

M. STUDER: Je conviens que les ouvriers spécialisés sont trop rares. Il faudrait qu'ils aient un métier; ils devraient recevoir cette formation. Je voudrais que tout le monde ait du travail, non seulement les personnes spécialisées.

M. HAHN: Je crois que le ministre a déclaré qu'au moment où le chômage était à son maximum, il nous aurait fallu 128,000 ouvriers spécialisés.

L'hon. M. GREGG: D'après moi, il est incontestable que nous n'avons pas atteint le point de saturation quant au nombre d'ouvriers spécialisés au Canada. Au moment où je vous parle, il y a des endroits où il y a beaucoup de chômage alors même que les bureaux du Service national de placement de ces mêmes endroits déclarent qu'ils ont besoin d'ouvriers spécialisés. J'imagine que nous nous tirons assez bien d'affaire, mais il me semble que l'économie du Canada s'en porterait mieux si nous comptions un plus grand nombre de personnes spécialisées dans les diverses catégories; pas dans toutes, mais dans diverses catégories de métiers. Seulement, je ne considère pas que c'est là le genre de remède ou de palliatif qu'il nous faut au chômage répandu. Si nous avons le malheur de connaître une période de chômage en masse, les ouvriers spécialisés seront atteints tout comme les non spécialisés. Cependant, nous avons traversé la période d'après-guerre alors qu'un million de jeunes gens nous sont arrivés des forces armées et que plus d'un million sont passés du travail de guerre à d'autres emplois, puis la guerre de Corée est venue; afin, surtout depuis les débuts des hostilités en Corée, nous avons traversé une époque au cours de laquelle, jusqu'à cet hiver, la main-d'œuvre a conservé un haut degré de stabilité. La situation n'a pas été trop mauvaise quant à nos besoins d'ouvriers. Il n'y a pas eu de surplus trop fort dans un seul endroit. Pendant toute cette période, le besoin s'est fait de plus en plus sentir d'un plus grand nombre d'ouvriers spécialisés. Peut-être arrivera-t-il un moment où il nous faudra nous arrêter afin de considérer cette situation et nous dire: "Est-ce que nous allons trop loin? Sommes-nous en train d'encourager un trop grand nombre de gens à apprendre des métiers?" M'est avis cependant que nous sommes encore bien loin de cette époque. Je crois que le Canada a besoin d'une plus grande proportion de gens appartenant aux classes spécialisées.

Je ne voudrais pas ennuyer personne. Permettez-moi quand même de dire que, lorsque le sujet de la chaussée en Nouvelle-Écosse est venu sur le tapis, je suis certain que nous, les habitants des Maritimes, nous pensions que cela réglerait tout problème possible de chômage. Eh bien, la construction de la chaussée en Nouvelle-Écosse fournit de l'emploi à un bon nombre de gens, seulement ce sont des gens en provenance de l'ouest d'Ontario, des manufacturiers d'équipement mécanique et de camions pour transporter la pierre, et j'en suis content.

Cent cinquante hommes sont là, assis, à tirer des leviers pour faire sauter le roc, pour enlever la pierre à la pelle mécanique et la charger dans leurs camions, enfin pour la transporter en camion jusqu'au détroit de Canso dans lequel elle est déversée. Voilà toute l'histoire.

Prenons un autre cas plus près de chez moi. J'avais cru qu'avec l'achat d'un terrain à Gagetown pour y construire le nouveau quartier militaire, la chance ne nous ferait pas défaut à cet endroit. Le ministère de M. Howe a mis en adjudication les travaux de défrichement de 4,000 acres de terrains boisés à l'endroit où le quartier général du camp allait être situé. Je me suis rendu à cet endroit afin d'y observer les ouvriers à l'œuvre; or, tout ce que j'y ai pu voir ce fut un gros tracteur-niveleur ayant un homme aux manettes de commande et un autre qui courait à côté du tracteur, un troisième qui ne faisait que frotter des allumettes et un quatrième enfin qui plaçait les bûches sur le feu. Voilà ce qui se passait là.

Cet hiver, on devait abattre les arbres sur 3,000 acres de plus, et les recueillir pour en faire du bois de charpente. Les travaux d'abattage du bois de charpente et du bois à pâte ont été mis en adjudication. Je pensais que ces travaux donneraient de l'emploi à beaucoup d'ouvriers. Seulement, on s'y est servi de scies mécaniques qui ont dévoré le travail en un clin d'œil.

La rapidité avec laquelle l'utilisation de l'équipement mécanique se généralise entraîne comme conséquence le besoin d'une proportion plus grande d'ouvriers spécialisés par rapport au nombre total d'ouvriers; nous ne devons pas craindre, il me semble, qu'ils deviennent trop nombreux.

M. CROLL: Si vous feuillotez aujourd'hui la *Gazette*, le *Globe and Mail* ou le *Toronto Star*, vous y verrez de grandes annonces insérées par la compagnie Ford qui demande des ouvriers spécialisés, puis il y aura un article indiquant les classes d'ouvriers spécialisés dont elle a besoin. Voilà qui est étonnant au regard du nombre de chômeurs au pays. L'importance de la formation en question ou de toute formation semblable s'en trouve établie; le besoin se fait de plus en plus pressant et il faudrait encourager cette formation. Il me fait plaisir de dire au ministre ma joie d'apprendre le travail qu'il accomplit dans ce domaine, mais j'aimerais aussi pouvoir aider à stimuler les autorités provinciales afin de les encourager à se lancer dans le programme. J'aurais alors encore plus de satisfaction.

L'hon. M. GREGG: J'allais témoigner mon appréciation de votre attitude à l'égard de ce problème. Vous conviendrez, je pense, que de notre côté, il faut l'aborder avec une certaine mesure de précaution, car il y a eu un gros placement de la part des provinces comme de la part de l'État dans ces écoles de formation professionnelle et ces écoles techniques qui ont été instituées et qui ne devraient pas être désorganisées, à mon sens. Nous avons cru que cette situation exigeait notre collaboration avec les provinces qui dirigent ces écoles. Néanmoins, la loi est un moyen utile de former un plus grand nombre d'ouvriers spécialisés et de contribuer un peu à relever le moral dans notre pays; voilà la façon dont nous l'envisageons.

M. HAHN: J'ai été très heureux d'entendre les paroles de M. Croll. Voilà pourquoi je demandais si vous aviez quelque appréhension en ce qui concerne le chômage ou si vous pensiez qu'il fallait craindre ces résultats. D'après moi, votre ministère est loin de recevoir la publicité qu'il lui faut dans ses efforts pour accomplir le travail qui lui incombe. Je ne crois pas que la publicité soit à la hauteur de la tâche.

L'hon. M. GREGG: Vous voudriez entendre à la radio ou lire dans les journaux quelque chose comme ceci: Ceux qui sont intéressés voudront bien se rendre à telle heure, à tel endroit, pour un interview avec le comité sélectif. C'est là le genre d'annonce que vous aimeriez; elle pénétrerait dans les foyers, de sorte que les personnes qui en ont le désir pourraient aller voir les membres du comité sélectif. L'annonce dirait: Le comité siégera à tel endroit aux heures indiquées, pendant quatre ou cinq jours. Quand les candidats se présenteraient, ils seraient conduits chacun dans une pièce où l'occasion leur serait donnée de raconter leur histoire et de décrire leurs aptitudes. Ils manifesteraient leur désir quant à l'emploi; après qu'on les aurait renseignés sur les occasions, ils se rendraient compte que leur formation exigerait une certaine période de temps. Ainsi, je ne crois pas que la chose se prête à l'annonce dans les journaux; il s'agit plutôt de fournir des renseignements, de faire connaître aux gens la raison, le lieu et la manière.

M. HAHN: Je suis d'avis que la chose devrait se faire par tous les moyens possibles, afin que tout homme et toute femme sans travail de nos jours puissent être renseignés. Je me rends compte que le problème est d'envergure. La Colombie-Britannique peut-être dans une situation privilégiée à cet égard, mais il y a maintenant le reste du Canada qui nous inquiète.

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu, il me semble, une discussion assez complète de l'aide fédérale à la formation professionnelle. Serait-il agréable aux membres du Comité d'entendre maintenant une brève déclaration de M. Campbell au sujet du second exposé qui traite de la "réadaptation civile". Ensuite, nous pourrions aborder l'étude du bill.

M. Ian Campbell, coordonnateur national de la réadaptation civile, ministère du Travail, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, vous avez sous les yeux mon exposé qui sera consigné en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, si j'ai bien compris.

Monsieur le président, ainsi que je l'ai indiqué dans mon exposé qui a été distribué, on s'inquiète de plus en plus au Canada au sujet des invalides qui n'ont eu à leur disposition aucun plan leur offrant des services de réadaptation. Il s'est accompli, cependant, beaucoup de travail en faveur des mutilés de guerre par le ministère fédéral des Affaires des anciens combattants. Un certain nombre de nos provinces ont mis sur pied des programmes effectifs en faveur des ouvriers infirmes et certains de ces programmes ont obtenu des résultats remarquables. En outre, il y a un certain nombre de projets qui ont été mis en œuvre en faveur des aveugles et des paraplégiques et d'un groupe choisi d'infirmes; il n'y a pourtant pas eu de programme coordonné destiné à répondre aux besoins de toutes les personnes atteintes d'une infirmité quelconque.

Les services ont été très actifs et un bon nombre de groupes d'invalides ont pu bénéficier de ces services, ce qui était nécessaire afin de leur permettre de faire concurrence aux personnes sans infirmités. Conscient du besoin, le gouvernement fédéral a convoqué un congrès en 1951. Ce congrès s'est tenu à Toronto et, pour y faire suite, un Comité national consultatif de la réadaptation a été créé, alors que sa contre-partie pour les civils était constituée au sein du ministère du Travail. La division de la réadaptation civile a pour fonction d'accomplir le travail, et dans cette tâche le ministère du Travail, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants collaborent entre eux.

En premier lieu, la division de la réadaptation civile a pour tâche de coordonner les travaux; en second lieu, la question de la formation professionnelle relève du ministère du Travail; cette question, évidemment, occupe une place très importante dans tout projet de réadaptation des infirmes.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étendu la portée de ses subventions à l'hygiène et a offert son aide aux provinces afin d'assurer certains des services nécessaires pour surmonter les difficultés que causent à leurs victimes les infirmités physiques. Dans tout programme de réadaptation, il est pourtant nécessaire de réunir tous les efforts afin de leur donner une tendance commune et le programme, naturellement, doit être mis en œuvre sur une base de collaboration fédérale-provinciale, puisque les services dont dépend un tel programme sont du ressort des provinces.

Par conséquent, on a cru, afin de favoriser ce programme, devoir offrir de l'aide aux provinces afin d'y organiser dans chacune un service de coordination. On a pensé également qu'il faudrait un coordonnateur provincial qui, avec son personnel, réunirait les divers ministères concernés en un comité interministériel, et que, probablement, un comité consultatif provincial de la réadaptation serait créé en vue de rassembler des représentants de la profession médicale, du travail et de l'administration ainsi que les divers services et des organismes de charité, et le reste; de la sorte se constituerait graduellement dans chaque région un groupe de personnes intéressées qui pourraient se réunir et se dire: "Quel est notre problème en ce qui concerne nos infirmes? De quels moyens disposons-nous pour répondre à leurs besoins? D'où nous viendront les services nécessaires et comment pourvons-nous collaborer afin qu'ils puissent bénéficier de ces services"?

Et ceci s'enchaîne avec les services de placement donnés par le Service national de placement. Par ce moyen, un bon nombre de nos infirmes auront la chance de concourir pour des emplois, car dans le cas de la plupart d'entre eux, ils ont le talent voulu. Voilà le but visé par tout ce plan.

On estime qu'il y a probablement au Canada environ 150,000 infirmes qui pourraient, s'ils recevaient des soins médicaux, une formation et des conseils professionnels, et si l'on s'occupait de les placer, continuer d'apporter leur part à la richesse du pays au lieu de lui être un fardeau, comme c'est présentement le cas.

Le Royaume-Uni et les États-Unis nous donnent un exemple de ce qui peut être accompli dans ce domaine. Le programme en vigueur au Royaume-Uni est surtout excellent. J'ai eu l'occasion de l'étudier sur place; les moyens dont il dispose sont excellents, et les Anglais ont l'impression que tout le programme a bien valu la peine d'être mis en œuvre. Aux États-Unis, il existe un excellent programme qui fonctionne depuis 25 ans environ. Il a plus d'envergure que le programme anglais, mais en 1951, 30 millions de dollars ont été dépensés pour ce problème. Le résultat a été que 65,000 personnes sérieusement atteintes d'infirmités ont pu retourner au travail. Ces 65,000 personnes ont gagné en salaires, en 1952, 116 millions de dollars et elles ont versé à l'impôt 9 millions. C'est pourquoi nous croyons, nous qui avons travaillé à ce problème, que ce n'est pas une dépense que d'aider à la réadaptation des infirmes, c'est plutôt un placement dans leur avenir. Afin de vérifier certains faits que nous soupçonnions déjà concernant ce problème, nous avons fait une enquête à Montréal sur les infirmes inscrits aux bureaux de placement de cet endroit. Au moment de l'enquête, il y en avait environ 1,000 d'inscrits, et environ 700 ont coopéré à l'enquête. Les conclusions ont montré que ces gens étaient en moyenne un peu plus âgés que la moyenne de la population totale, que leur niveau d'éducation et de formation était bien inférieur à la moyenne, mais que la plupart jouissaient d'une intelligence moyenne et pouvaient recevoir une formation. Un assez bon nombre d'entre eux avaient besoin de soins médicaux. Certains n'avaient jamais été sous les soins d'un médecin, mais on croyait que 61 p. 100 du groupe, en recevant les services appropriés, pourraient être amenés à accomplir un travail utile. A l'heure actuelle, nous avons discuté avec les autorités des différentes provinces ces mesures diverses et cinq provinces ont signé un accord sur la coordination des services de réadaptation. En vertu de cet accord, nous partagerons avec les provinces les frais d'établissement d'un bureau de coordination; nous prendrons à notre charge également une partie du coût des salaires et des frais de voyage, et le reste, du coordonnateur et de son personnel. Ceci exige la plus étroite collaboration entre nos services mais nous avons un grand nombre de moyens à notre disposition, de sorte que, avec de l'organisation, de la coopération de la part des localités et de l'aide financière, nous croyons pouvoir accomplir de grandes choses. Même dans une période de chômage, à notre avis il n'est que juste d'accorder aux personnes souffrant de quelque infirmité certains des services qui les aideront à augmenter leur capacité afin qu'ils puissent concourir pour des emplois; c'est d'ailleurs un fait bien établi que la plupart des infirmes ont beaucoup plus de talents que d'infirmités et, en appuyant sur cette note, j'ai la conviction que nous pourrions les employer.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Campbell.

M^{me} FAIRCLOUGH: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Campbell? Je remarque que dans cet exposé qu'il y est fait mention du film qui a été tourné et des efforts exercés pour faire connaître au public en général les talents de ces infirmes. Toutes ces choses sont bonnes, et elles permettent d'éveiller une certaine sympathie; mais pour en venir à une méthode pratique

de placement, pouvez-vous nous renseigner sur les mesures précises qui ont été prises ou que l'on projette d'entreprendre pour l'établissement de véritables services de placement?

Le TÉMOIN: Il y a au Service national de placement une division spéciale qui se charge de trouver des emplois aux infirmes. A l'heure actuelle, on est en train de reviser tout le système; entre autres choses, on établira un programme de formation du personnel dans l'intention de répondre aux besoins du plus grand nombre de personnes qui, d'après les prévisions, demanderont, à l'avenir, les services du bureau. Il existe diverses façons d'y arriver. Si ces gens ont la formation requise, le problème que présente leur placement n'est pas très grand; seulement, il y a diverses manières de procéder. J'ai dû trouver de l'emploi pour des infirmes alors que les services de placement... c'était avant que n'existe le Service national de placement... prétendaient qu'il n'y avait pas d'emplois; nous leur en avons trouvé en frappant aux portes, et que sais-je encore. Il faut intensifier le travail et éduquer le public afin de protéger les infirmes contre les préjugés qui existent à leur égard. Voilà ce qui importe le plus. Quand la population d'une localité se rend compte de sa responsabilité dans ce domaine, c'est là une aide précieuse pour vaincre les difficultés qui se présentent.

M^{me} FAIRCLOUGH: Sans doute tous ceux qui obtiennent de l'emploi font leur part pour faire disparaître les préjugés. Je connais un cas en particulier, cas très intéressant, où une jeune fille a perdu un bras. Cette personne avait appris la dactylographie et voici qu'elle était devenue manchote. Après beaucoup d'efforts de persuasion, la jeune fille a été engagée. Son employeur déclarait plus tard qu'elle était la meilleure sténographe qu'il eut jamais. La jeune fille constitue elle-même la meilleure annonce qui soit en faveur de l'emploi des personnes infirmes et pour chacun de ces cas, puisqu'on dit qu'une image vaut mille mots, un exemple ne vaut-il pas autant que plusieurs heures de persuasion?

Le TÉMOIN: C'est important, en effet. La chose est tout à fait vraie quand il s'agit de placer les infirmes. Quand je faisais partie de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, j'ai observé, au sujet du placement des infirmes, qu'on disait à chacune de ces personnes que tout le monde avait les yeux sur elles, et qu'elles se devaient à elles-mêmes et aux autres ouvriers dans leur cas de bien faire leur travail.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous poursuivre l'étude du bill, maintenant? Article 1.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 2?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 3? Est-il adopté?

3. (i) Le paragraphe (i) de l'article 6 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"6. (i) Le Conseil se compose d'un président et d'au plus vingt autres membres."

(2) Le paragraphe (9) de l'article 6 de ladite loi est abrogé et remplacé par les suivants:

"(9) Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés pour leurs services, mais chaque membre touche ses frais réels de voyage subis avec l'approbation du Ministre, relativement à l'activité du Conseil, et, avec l'approbation du Ministre, il peut lui être payé une allocation quotidienne que fixe le gouverneur en conseil pour chaque jour où il est nécessairement absent de son foyer par suite de ladite activité."

(10) Le gouverneur général en conseil peut nommer, à l'égard de chaque membre du Conseil, un membre suppléant dont le mandat, qui ne doit pas excéder trois ans, peut être déterminé par le gouverneur en conseil. Le membre suppléant doit représenter le même groupe de personnes ou d'intérêts que le membre à l'égard duquel il est nommé suppléant et peut, à la demande et en l'absence du membre dont il est suppléant, agir à la place de ce dernier. Chaque fois qu'un membre suppléant agit ainsi, il est, à toutes fins, considéré comme membre du Conseil."

M^{me} FAIRCLOUGH: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le président. A l'article 3, au paragraphe qui a trait aux frais de voyage, je ne suis pas convaincue qu'il soit nécessaire de laisser au gouverneur en conseil le soin de fixer l'indemnité. Je reconnais que l'ancien montant ne convient probablement plus, mais je ne vois aucune raison de ne pas inclure dans le bill un nouveau montant.

M. BROWN (sous-ministre du Travail): La plupart des lois prévoient un conseil consultatif, etc., et une rétribution de cette nature; la pratique est assez générale de laisser au gouverneur en conseil le soin d'en fixer le montant à cause des variations qui se produisent de temps en temps au cours d'un certain nombre d'années.

M^{me} FAIRCLOUGH: C'est ce qui s'est produit assez récemment. La présente loi en est elle-même un exemple. Quand elle a pris naissance, il ne semblait pas désirable d'inclure le montant de l'indemnité dans la loi. De nos jours, on remarque une tendance de plus en plus générale d'établir une base ajustable pour le règlement de ces points et je ne suis pas sûre que cette méthode soit dans l'intérêt du public.

M. CROLL: Ne fait-on pas cela dans l'intention d'assurer une certaine uniformité? Prenons un homme au grand cœur, tel notre ministre du Travail ici présent, qui accorderait des indemnités généreuses, et un autre qui déciderait de se montrer difficile et qui consentirait des indemnités piteuses. L'objet du présent article n'est-il pas d'établir une base uniforme afin que tous soient traités de la même façon? C'est ce que je croyais.

M. DESCHATELETS: Vous pouvez aussi rencontrer un gouverneur en conseil qui soit généreux?

M. CROLL: Il doit régler un grand nombre de cas qui lui viennent des divers ministères; il a donc une échelle constante. C'est là le but de cette pratique. Il lui serait plus difficile d'insérer dans chaque loi le règlement de cette question que de laisser les choses comme elles sont ici présentées.

L'hon. M. GREGG: Voilà la réponse, madame Fairclough. Mon ministère et la Commission d'assurance-chômage comptent un certain nombre de groupes chargés de nous conseiller. Je suis heureux de les avoir. Il y a des divergences même entre les ministères. La situation s'est déjà gâtée à cet égard et l'on a essayé d'uniformiser la méthode en établissant une base équitable permettant un ajustement de temps en temps. Il a semblé que la meilleure façon d'y arriver était de ne pas attendre jusqu'à ce que la loi soit modifiée. Je ne pense pas qu'un ministre dont telle loi relève voudrait présenter une modification à cette loi uniquement pour changer le montant des indemnités à tant par jour, s'il n'y avait rien d'autre à modifier dans cette loi.

M^{me} FAIRCLOUGH: Comment savez-vous exactement ce que sont ces indemnités? Est-ce en demandant le montant payé sur une telle base?

L'hon. M. GREGG: Non, on fait une enquête afin d'établir ce qui semble être une base équitable en raison du temps et du travail consacrés à la tâche en cours.

M^{me} FAIRCLOUGH: La présente loi n'est-elle pas, au fait, une des rares lois qui fassent mention du montant censé être payé?

L'hon. M. GREGG: Aux membres et au conseil consultatif effectivement spécifiés.

M^{me} FAIRCLOUGH: Comme je le disais tout à l'heure, voilà une innovation assez récente. La situation peut être telle que vous la dites, mais il n'en reste pas moins qu'elle ne remonte pas à au delà de quelques années. Je ne suis pas du tout convaincue...deux noirs ne font pas un blanc...je ne suis pas du tout convaincue, dis-je, que ce soit dans l'intérêt du public que les montants varient en certains endroits. Je concède qu'il ne devrait pas y avoir de variation entre les comités et que la chose ne devrait pas dépendre, ainsi que le disait M. Croll, de la générosité, ou du peu de générosité, des ministres; cependant, si vous reconnaissez que quelqu'un propose une indemnité convenable aux membres des comités consultatifs, pourquoi ce montant ne serait-il pas adopté? Direz-vous qu'il est vrai que tous les comités consultatifs reçoivent présentement, sous le régime actuel qui s'en rapporte au gouverneur en conseil, exactement le même montant pour leurs présences?

L'hon. M. GREGG: Je ne saurais dire sur le champ, mais je doute qu'il en soit ainsi.

M^{me} FAIRCLOUGH: J'en doute également.

L'hon. M. GREGG: J'ajouterai qu'après tout la chose se produit quatre fois par année tout au plus, n'est-ce pas, monsieur Crawford?

M. CRAWFORD: Deux fois par année.

L'hon. M. GREGG: Deux fois par année, ces gens sont convoqués. Je puis dire en leur faveur que les membres du comité dont j'ai cité les noms lors de la présentation du bill ne sont pas des personnes qui font partie de ce comité afin d'en retirer une indemnité quotidienne ou se faire payer un voyage à Ottawa, comme vous le savez bien. Je pense que l'intention que nous avons tous est seulement d'établir une base qui serait appropriée à la situation à quelque moment que ce soit. On pourrait aujourd'hui fixer un montant qui, dans une année, ne serait plus approprié. Il se pourrait qu'à une date future, ce montant doive être plus ou moins élevé; je crois donc qu'il y a des avantages à établir une base flexible.

M^{me} FAIRCLOUGH: Monsieur le président, ce n'est pas la question des dépenses qui m'inquiète, c'est la question de principe. L'explication de M. Croll est que cette façon d'agir permettrait de rémunérer toutes ces personnes équitablement et que le montant de la rémunération serait le même. On a admis qu'il n'en est probablement pas le même...du moins, on soupçonne qu'il ne soit pas le même dans tous les cas. Si c'est bien exact, qu'est-ce qui s'oppose à la mention du montant spécifique dans le bill? Je ne le vois pas moi-même. Il me semble que ce montant devrait être mentionné quelque part afin que le public puisse en prendre connaissance.

M. CROLL: Ce montant est livré à la connaissance du public puisque vous le trouverez mentionné dans les comptes publics. Vous et moi ne recevrons probablement pas le même montant: je recevrais probablement plus que vous en frais de voyage pour venir ici à l'ouverture du Parlement.

M^{me} FAIRCLOUGH: Il est évident que les frais de voyage sont sujets à varier, mais pas votre indemnité à tant par jour.

M. BYRNE: Est-ce que vous songez au principe d'après lequel il y a lieu de verser aux hommes et aux femmes un salaire égal pour le même travail?

M. CROLL: Je me souviens que des personnes ayant assisté à la conférence des Nations Unies se sont plaintes avec aigreur, à leur retour, qu'elles n'avaient pas reçu un traitement juste; un bon nombre y ont été de leur gousset et certains membres ont refusé d'y assister parce qu'ils n'en avaient pas les moyens. Les personnes qui ont traversé l'océan à titre de membres de la délégation à l'ONU se sont plaintes à leur retour. On ne pouvait aucunement les aider puisque le montant des indemnités avait été fixé d'avance. Il a été modifié il y a quelques années, alors que le conseil du Trésor a déterminé ce qu'il jugeait équitable. A ce moment-là, le montant des indemnités était plus uniforme pour tous et je crois que c'est là le but visé par la nouvelle loi.

M. BELL: Je comprends tout de même le point de vue de M^{me} Fairclough. Nous nous sommes opposés vigoureusement à ce que le montant de la rémunération à verser au président de la commission des pensions ne soit pas mentionné dans un des bills présentés par l'honorable M. Lapointe.

M. CROLL: Non pas, vous étiez opposés à ce que le montant en soit fixé par le gouverneur en conseil. La présente question n'est pas la même.

M. BELL: Le principe cependant est le même.

M. CROLL: La chose ne se fait jamais, monsieur Bell. La seule autre personne qui pourrait le faire est le ministre. Le principe en jeu n'est pas le même. C'est une question tout à fait différente sur laquelle vous pourriez avoir une opinion divergente.

M. BELL: Tous ces montants ont été fixés par le gouverneur en conseil.

M. CROLL: Oui, mais nous parlons maintenant d'une indemnité à tant par jour.

M. BELL: C'est un exemple limité du même principe.

M. CROLL: Non, la question est tout autre.

M^{me} FAIRCLOUGH: La base de la rémunération n'est pas la même dans les deux cas, c'est vrai, et probablement, prise dans ce sens, on ne peut vraiment l'appeler une rémunération... il s'agit plutôt d'une indemnité de voyage. Néanmoins, ainsi que le disait M. Bell, le principe s'applique et le Parlement se voit soustraire le droit de payer en faveur de quelqu'un qui peut en décider arbitrairement.

M. CROLL: Est-ce que nous ne traitons pas actuellement de la manière normale d'agir?

M^{me} FAIRCLOUGH: En effet, la manière normale ces derniers temps. Pourquoi la norme ne serait-elle pas modifiée, cependant?

L'hon. M. GREGG: Je conviens que le principe peut être semblable mais l'autre question était sûrement à un niveau plus élevé et beaucoup plus importante que notre problème actuel. Il faudrait, il me semble, que les personnes déjà occupées,—car elles le sont,—qui font partie des comités consultatifs, sachent qu'en comparaison des autres on a fixé pour eux une indemnité à tant par jour qui est raisonnable. M'est avis qu'il serait malheureux que le montant soit fixé dans un cas et probablement pas dans un autre; que pour cette raison, il pourrait y avoir une variation qui n'aboutirait pas à l'uniformité des indemnités mais bien plutôt à la confusion dans l'esprit des personnes concernées. Ces personnes pourraient se demander pourquoi les choses se passent d'une façon dans un comité et d'une autre façon dans un autre.

M^{me} FAIRCLOUGH: Il sera intéressant d'observer si ces dispositions flexibles aboutiront à un régime équitable.

M. CROLL: Les chiffres sont donnés dans les comptes publics.

M^{me} FAIRCLOUGH: Je ne les ai pas lus en entier; peut-être l'avez-vous fait?

M. CROLL: Non. J'ai été membre du comité pendant quelque temps.

L'hon. M. GREGG: J'aurai quatre ou cinq cas à vous citer quand nous en serons aux prévisions budgétaires.

M^{me} FAIRCLOUGH: Je n'ai aucune envie de retarder le progrès du présent comité. J'accepte donc cet article, mais avec certaines réserves. J'en parlerai peut-être encore plus tard.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 4?

4. L'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

Fonctionnaires, commis et employés

"9. Peuvent être nommés, de la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et autres employés nécessaires à l'application de la présente loi."

M. BELL: C'est vraiment l'article 1 que je voudrais rappeler: les marins marchands ne figurent pas du tout dans la loi?

L'hon. M. GREGG: Les marins marchands, ainsi que l'a dit M. Crawford, pourraient bénéficier de la loi appliquée suivant les annexes régulières comme l'ont fait les marins individuels du commerce, après la guerre. Je sais pertinemment, puisque j'étais alors ministre des Affaires des anciens combattants, et les autres qui faisaient partie des comités des Affaires des anciens combattants se souviendront également, que pendant assez longtemps les marins marchands en temps de guerre n'ont pas été admis à la formation professionnelle sous le régime du programme de formation professionnelle des anciens combattants. Cet avantage leur a été accordé vers 1948 ou 1949: tous ceux qui désiraient à ce moment-là recevoir une formation et qui avaient été en service pendant la guerre le temps requis ont pu recevoir une formation professionnelle dont le gouvernement fédéral payait la totalité des frais, tout comme dans le cas des anciens combattants.

Mais depuis lors, à cause de la perte d'emploi récente de certains marins marchands, par suite du changement survenu dans la marine marchande, nous étudions présentement la situation en collaboration avec le ministère des Transports afin de préciser le nombre d'hommes qui pourraient être affectés.

On a proposé que nous formulions un plan semblable à celui des anciens règlements, mais nous devons d'abord connaître l'ampleur de la demande. Si, donc, vous avez quelques renseignements sur ce sujet, nous vous serions reconnaissants de nous les donner.

M. BELL: Je pensais à l'alinéa a) du paragraphe (1): en vue de préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la défense du Canada, dans l'industrie ou dans les forces armées;

Les marins marchands ne seraient-ils pas inclus dans ce paragraphe?

L'hon. M. GREGG: Ce paragraphe ne doit s'appliquer qu'à ceux dont nous défrayons le coût de formation en entier et qui sont formés pour les forces de défense ou pour la défense nationale; d'ailleurs ce paragraphe ne fait que corriger un détail technique. En regardant à la page de droite vous y lirez: "contribuant à la poursuite efficace de la guerre, dans l'industrie ou dans les forces armées;"

C'était là une mesure du temps de guerre.

M. BELL: Ils ont été acceptés sous ce régime-là.

L'hon. M. GREGG: Oui, et maintenant nous disons plutôt: "...contribuant à la défense du Canada..." et ceci vaudra pour ceux que nous avons aidés à acquérir une formation, dans les forces armées ou autrement.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Article 4?

Adopté.

Article 5?

Adopté. Le titre?

Adopté.

Dois-je faire rapport sur l'état de la question?

Adopté.

Merci, mesdames et messieurs. Avant que le Comité s'ajourne, je tiens à remercier le ministre et ses fonctionnaires, MM. Brown, Crawford et Campbell, des lumières précieuses qu'ils nous ont apportées pour l'intelligence du présent bill et je vous remercie également en mon propre nom.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE A

EXPOSÉ DE L'AIDE FÉDÉRALE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le gouvernement fédéral a accordé aux provinces, depuis au delà de trente ans, son aide financière afin d'encourager et de faire progresser la formation professionnelle sous diverses formes. La Commission royale d'enquête sur l'enseignement industriel et technique, nommée en 1910, sous la présidence de M. James W. Robertson, a consacré trois ans à l'étude des conditions qui avaient cours en divers pays, puis elle a présenté un rapport volumineux dont le résultat a été de faire adopter cinq lois du Parlement en faveur d'une aide fédérale à peu près soutenue.

Loi de 1913 sur l'instruction agricole

En conformité de la recommandation de la Commission royale, le gouvernement a adopté, en 1913, la Loi sur l'instruction agricole, en vertu de laquelle un montant global de dix millions de dollars a été affecté, au cours d'une période de dix ans, à venir en aide aux provinces pour encourager et faire progresser l'instruction agricole. Les provinces n'ont pas eu à partager les frais et il n'y avait pas d'exigences spécifiques quant aux genres de projets à entreprendre. Cette loi a subi une prolongation d'un an afin de permettre aux provinces de profiter le plus possible des dispositions qu'elle contenait.

Loi de 1919 sur l'enseignement technique

A cause de la Première Grande guerre, aucune mesure n'a été prise avant 1919 relativement à la recommandation faite par la Commission pour ce qui avait trait à l'enseignement industriel et technique. En 1919, la Loi sur l'enseignement technique a été adoptée; cette loi prévoyait dix millions de dollars additionnels, devant être distribués sur une période de dix ans, afin d'aider les provinces à établir et à diriger des écoles de formation professionnelle et des écoles techniques à un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire. Sous le régime de cette loi, l'État a voté des crédits annuels de plus en plus considérables qui étaient partagés entre les provinces au prorata de la population. Ces sommes étaient versées aux provinces sous forme de remboursements se chiffrant à la moitié des dépenses approuvées des gouvernements provinciaux. A l'expiration de la loi en 1929, certaines des provinces n'avaient pas encore gagné le plein montant des crédits qui leur avaient été accordés; par conséquent, des dispositions ont été prises afin de prolonger la période des versements sur les réclamations approuvées jusqu'à l'épuisement des crédits.

Loi de 1931 sur l'enseignement professionnel

En 1931, la Loi sur l'enseignement professionnel a été votée; cette loi prévoyait un crédit annuel de 750,000 dollars qui devaient être distribués aux provinces d'après la population, au cours d'une période de 15 ans. Cette loi visant à encourager l'enseignement professionnel n'est jamais entrée en vigueur et a été abrogée en 1942.

Loi de 1939 sur la formation de la jeunesse

En 1939, à la suite du rapport de la Commission nationale de placement, sous la présidence de M. Purvis, le gouvernement a adopté la Loi sur la formation de la jeunesse, qui prévoyait un crédit annuel d'un million et demi de dollars pendant trois ans; cette somme devait être distribuée entre les provinces

afin d'encourager, par une aide financière, la formation des jeunes personnes âgées de 16 à 30 ans qui étaient sans emplois. Les gouvernements provinciaux devaient effectuer des déboursés égaux au montant versé par l'État, en conformité d'accords fédéraux-provinciaux approuvés par le gouverneur en conseil. Sous le régime de cette loi, la formation professionnelle sous diverses formes, ainsi que d'autres projets, ont reçu un encouragement visant à relever le moral des jeunes et à les rendre aptes à exercer un travail rémunérateur, alors que ces jeunes, à cause de la crise, avaient été privés de l'occasion de s'instruire et de recevoir une formation.

Formation professionnelle en temps de guerre

L'État a obtenu, en 1940, la coopération des provinces pour l'établissement de ce qu'on a appelé "le programme de formation professionnelle en temps de guerre". Ce programme comprenait des cours abrégés mais intensifs visant à former des travailleurs spécialisés et semi-spécialisés pour l'industrie et les forces armées. L'État défrayait en entier l'enseignement et les allocations aux étudiants. Les frais d'administration étaient dévolus aux provinces, tandis que le coût des machines-outils et du matériel nécessaires était partagé à parts égales. Les provinces ont mis à la disposition des étudiants les ateliers et les classes voulues. Ainsi, le pays, dans une période critique, a eu les travailleurs formés dont il avait besoin, d'une façon qui aurait été impossible sans les écoles et les programmes de formation professionnelle établis en coopération.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle

La Loi sur la formation de la jeunesse a pris fin en 1942; alors le gouvernement a voté la Loi sur la coordination de la formation professionnelle qui est en train d'être modifiée une seconde fois. La première modification a été apportée en 1948, par l'extension des dispositions de l'article autorisant la formation professionnelle des personnes sans emploi afin d'inclure des candidats autres que ceux qui sont envoyés par la Commission d'assurance-chômage.

La Loi sur la coordination de la formation professionnelle autorise le ministre du Travail à entreprendre des projets de formation professionnelle pour les fins diverses mentionnées à l'article 3. Y sont inclus des projets du genre de ceux qui ont eu cours en vertu du programme de formation professionnelle en temps de guerre, la formation des anciens combattants des forces armées en vue de leur réadaptation, la formation de chômeurs, des programmes de recherches relatives à la formation professionnelle, et la dissémination de renseignements sur la formation professionnelle.

L'article 4 de la loi autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces pour le partage entre l'État et les gouvernements provinciaux des frais occasionnés par les projets de formation professionnelle qui relevaient jusque-là de la Loi sur la formation de la jeunesse, ainsi que des frais des programmes de formation des apprentis et des surveillants de l'industrie, de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles. Le même article autorise également le partage des frais de construction, d'outillage et d'exploitation des écoles de formation professionnelle à un niveau inférieur à l'université, comme cela se produisait sous le régime de la Loi sur l'enseignement technique.

Effectivement, la Loi sur la coordination de la formation professionnelle prévoit la participation de l'État à tous genres de programmes de formation professionnelle régis jusque-là par d'autres lois.

Les dispositions de la loi et son application sont expliquées en grand détail dans le rapport annuel de 1953 du ministère du Travail, aux pages 71 à 96 inclusivement. Des exemplaires de ce rapport seront distribués aux membres du Comité en même temps que des exemplaires photocopiés du présent exposé.

A remarquer que tout ce qui s'accomplit en vertu de la présente loi est soumis aux dispositions et aux conditions contenues dans quatre accords fédéraux-provinciaux, approuvés par le gouverneur en conseil et signés par le ministre du Travail au nom du gouvernement fédéral et du ministre concerné, ordinairement de l'Éducation ou du Travail, des divers gouvernements provinciaux. Généralement parlant, les accords sont les mêmes pour toutes les provinces, mais certaines différences d'ordre mineur sont nécessaires dans le cas de certains accords, à cause des conditions et des méthodes diverses dans chaque province.

Accord sur l'aide aux écoles de formation professionnelle

En vertu des dispositions de l'accord sur l'aide aux écoles de formation professionnelle, signé par toutes les provinces, y compris, cette année, les Territoires du Nord-Ouest, le budget des dépenses prévoit pour l'année à venir la somme de \$2,070,000 représentant la part que l'État pourra verser aux provinces pour défrayer l'exploitation et l'entretien des écoles de formation professionnelle, des écoles techniques et des écoles de métiers au niveau secondaire. L'accord original prévoyait un crédit annuel de 2 millions de dollars à cette fin, somme devant être divisée entre les neuf provinces. L'augmentation vient du montant annuel supplémentaire destiné à Terre-Neuve et aux Territoires du Nord-Ouest.

Cet argent est attribué aux provinces de la façon suivante: \$10,000 sont versés à chaque province, (\$1,500 aux Territoires du Nord-Ouest), à titre de subvention pure et simple, tandis que le reste est partagé entre chacune selon le nombre de jeunes gens dans le groupe de 15 à 19 ans inclusivement. Ces contributions servent à rembourser aux provinces la moitié de leurs dépenses en salaires aux instituteurs et en frais approuvés d'exploitation et d'entretien des écoles de formation professionnelle dirigées ou subventionnées par chaque province.

Toutes les provinces ont droit au plein montant des crédits qui leur ont été votés et certaines d'entre elles auraient droit à plusieurs fois ce montant.

L'accord prévoit en plus un crédit de 10 millions de dollars devant être versés aux provinces, toujours d'après la population, à titre de participation égale avec les gouvernements provinciaux aux dépenses de construction, d'agrandissement et d'outillage des écoles de formation professionnelle, des instituts techniques et des écoles de métiers. Peu après la signature de l'accord, chaque province a présenté pour être approuvée une liste énumérant les projets en faveur desquels elle allait réclamer un montant déterminé égal à ses dépenses, y compris les dépenses pour les écoles provinciales et les subventions d'établissement aux municipalités.

Chaque province a déjà mérité le plein montant des subventions qui lui reviennent et le ministère est au courant de certains projets de constructions dont le coût, dépassant 5 millions de dollars, devrait normalement être partagé, mais qui n'ont bénéficié d'aucunes subventions fédérales parce que les fonds nécessaires n'existaient pas. On prévoit de nouvelles constructions du même genre, au coût total d'au moins 30 millions de dollars, d'ici quelques années.

Le présent accord porte sur une période de dix ans, laquelle se terminera le 31 mars 1955. Un comité du Conseil de la formation professionnelle étudie cette question depuis deux ans; il a récemment présenté au ministre un rapport dans lequel il recommande que l'accord soit renouvelé pour une nouvelle période de dix ans, que la somme de 5 millions de dollars soit prévue chaque année pour des dépenses d'établissement et des frais d'entretien en conformité d'un accord avec chacune des provinces, que l'accord contienne des stipulations quant aux genres de projets de formation en faveur desquels cet argent sera employé, enfin que le crédit annuel soit divisé entre les provinces en tenant compte des besoins relatifs de chacune et des moyens dont elle dispose

pour donner un tel enseignement. Ce rapport sera soumis à l'étude des provinces et l'on espère qu'il en sortira une méthode plus équitable d'attribution des subventions, qui pourra être acceptée par toutes les parties intéressées.

Des renseignements additionnels sur cet accord sont donnés aux pages 72, 78 et 96 du rapport annuel.

Accord sur la formation professionnelle

Les dispositions et les conditions régissant l'aide fédérale à la formation professionnelle sous des formes diverses, laquelle aide était donnée antérieurement sous le régime de la Loi sur la formation de la jeunesse, le programme de formation professionnelle en temps de guerre et le programme des anciens combattants en vue de leur réadaptation, sont contenues dans l'Accord sur la formation professionnelle. Cet accord portait à l'origine sur une période de cinq ans; il a été renouvelé avec toutes les provinces pour une période de trois ans, puis une nouvelle période d'un an, pour expirer enfin le 31 mars 1954. Le Conseil a recommandé le renouvellement de cet accord, après révision, pour une nouvelle période de cinq ans.

Aucune modification importante n'a été recommandée quant aux dispositions de l'accord ou aux conditions de paiement des subventions fédérales; cependant, les termes et la disposition des règlements et des annexes qui l'accompagnent ont été modifiés afin d'en faciliter l'interprétation et d'en simplifier l'application.

En vertu de cet accord un montant est voté chaque année en tenant compte des exigences prévues pour participation à part égale aux dépenses des gouvernements provinciaux en faveur de la formation sous le régime de chaque annexe ou programme de formation mentionné aux pages 69 à 74, et 79 à 81 du rapport annuel.

A remarquer aux pages 73 et 74 du rapport annuel que les programmes prévus par cet accord sont appliqués en vertu de huit sous-divisions ou annexes et que la proportion des frais assumés par l'État n'est pas la même dans tous les cas. Le trésor fédéral assume 50 p. 100 du coût des projets et des cours que les provinces entreprennent et la totalité des frais, sauf ceux de l'outillage qui sont partagés de compte à demi, des projets dirigés par les provinces aux fins et au nom du gouvernement fédéral, par exemple la formation de membres des forces armées et la formation en vue de la réadaptation des anciens combattants. L'État paie 75 p. 100 des frais de formation des personnes dont il a besoin pour des travaux se rattachant à la production de défense (Annexe "K" 2).

Les crédits annuels pour l'application de ces annexes ou programmes de formation varient un peu d'une année à l'autre, mais le montant global requis chaque année est d'environ \$1,250,000. Le détail des dépenses de la dernière année financière est fourni par les tableaux 1, 3, 6 et 7, à partir de la page 90 du rapport annuel. Une idée du nombre de personnes qui reçoivent cette formation est donnée par les tableaux 2, 4, 5, 6 et 7.

Accord sur l'apprentissage

D'après les dispositions de l'Accord sur l'apprentissage, qui s'applique dans toutes les provinces sauf le Québec et l'Île du Prince-Édouard, le budget fédéral prévoit des fonds pour la participation à part égale avec les gouvernements provinciaux aux frais de cours spéciaux de formation et aux frais de surveillance de l'apprentissage sur place pour les apprentis inscrits et sous contrat d'apprentissage en conformité des dispositions des lois provinciales sur l'apprentissage. Cet accord ainsi que le crédit à l'administration prévoient également des fonds qui sont mis à la disposition de la division de la formation

professionnelle au ministère du Travail pour les conférences, les imprimés et diverses formes de publicité visant à encourager et à étendre l'apprentissage au Canada.

Le ministère a récemment publié un bulletin intitulé "Apprentissage au Canada". C'est une réédition d'un opuscule publié en 1949 et qui a été sans cesse en demande. D'autres initiatives dans le domaine de l'apprentissage sont décrites aux pages 74, 77, 78 et 81 du rapport annuel et les tableaux des inscriptions, des dépenses et des engagements d'apprentis sont donnés aux pages 94 et 95 du rapport.

Conformément à la recommandation faite par la première conférence nationale sur l'apprentissage tenue à Ottawa au mois de mai 1952, le gouvernement a institué un Comité consultatif de l'apprentissage, qui se réunit deux fois l'an pour étudier les problèmes d'envergure nationale dans le domaine de l'apprentissage et formuler son avis sur ces problèmes, en particulier ceux qui touchent aux relations fédérales-provinciales. En conformité de la recommandation de ce comité, le ministère du Travail collabore avec les provinces dans la préparation d'analyses des métiers qui seront utilisées pour fixer les normes canadiennes de l'apprentissage. La Division de l'information du ministère du Travail a monté des étalages sur l'apprentissage dans les expositions et les foires d'automne d'un océan à l'autre; récemment, elle présentait une série de programmes radiophoniques portant sur l'apprentissage; ces émissions ont suscité des commentaires hautement favorables.

Le nombre d'apprentis inscrits en vertu des lois est d'environ 12,000, ce qui représente seulement la moitié à peu près du nombre qu'il faudrait pour maintenir le niveau actuel des travailleurs spécialisés dans ces métiers. On n'a pas de chiffres sur la formation par l'apprentissage sous les régimes privés d'apprentissage, mais des enquêtes récentes montrent que le nombre de ceux qui reçoivent présentement une formation dans l'industrie canadienne pourrait être triplé afin de répondre aux besoins actuels.

La situation s'est améliorée au cours des quelques dernières années et le ministère du Travail fait tout en son pouvoir pour encourager l'accomplissement de cette tâche importante. Les allocations annuelles du fédéral en vue de ce projet ont passé de \$140,500 en 1945 à \$931,500 pour la prochaine année financière.

L'Accord sur l'apprentissage, qui porte sur une période de dix ans, expire le 31 mars de cette année. Par suite de négociations avec les provinces, on a recommandé au gouvernement de renouveler cet accord pour une nouvelle période de dix ans.

Accord sur les cours de formation par correspondance

En 1950, le ministère concluait un accord d'une durée de cinq ans avec toutes les provinces, sauf Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, en vertu duquel le gouvernement fédéral devait affecter une somme de \$125,000 à la préparation, par les gouvernements provinciaux, de cours de formation par correspondance, à condition que tous ces cours soient mis à la disposition des étudiants de toutes les parties du Canada sur un plan uniforme. Par suite de cet accord, la préparation de 25 nouveaux cours a été terminée, 13 autres sont encore en voie de préparation et l'on s'attend à ce que d'autres y soient ajoutés. Le ministère a publié un bulletin énumérant plus de 100 cours de formation par correspondance qui sont d'ores et déjà à la disposition des étudiants de toutes les parties du Canada à peu de frais. Plus de 4,000 étudiants sont maintenant inscrits à ces cours de formation et l'on croit qu'un nombre beaucoup plus grand profiterait de ce service si une plus grande publicité lui était accordée.

Le fait que plus de 15,000 personnes sont présentement inscrites à des cours par correspondance dirigés par diverses écoles privées de l'Ontario laisse entrevoir l'importance que peut prendre un tel service. On ne possède pas de chiffres pour le pays tout entier.

Conseil consultatif et Comité de l'apprentissage

On a déjà mentionné le Conseil consultatif de la formation professionnelle et le Comité consultatif de la formation par l'apprentissage, qui sont les deux organismes nommés par décret du conseil pour conseiller le ministre du Travail en toutes matières touchant l'administration et l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle. Les noms des membres de ces deux organismes sont donnés aux pages 83 et 84 du rapport annuel et le genre de travail qu'ils accomplissent est mentionné aux pages 76 et 77.

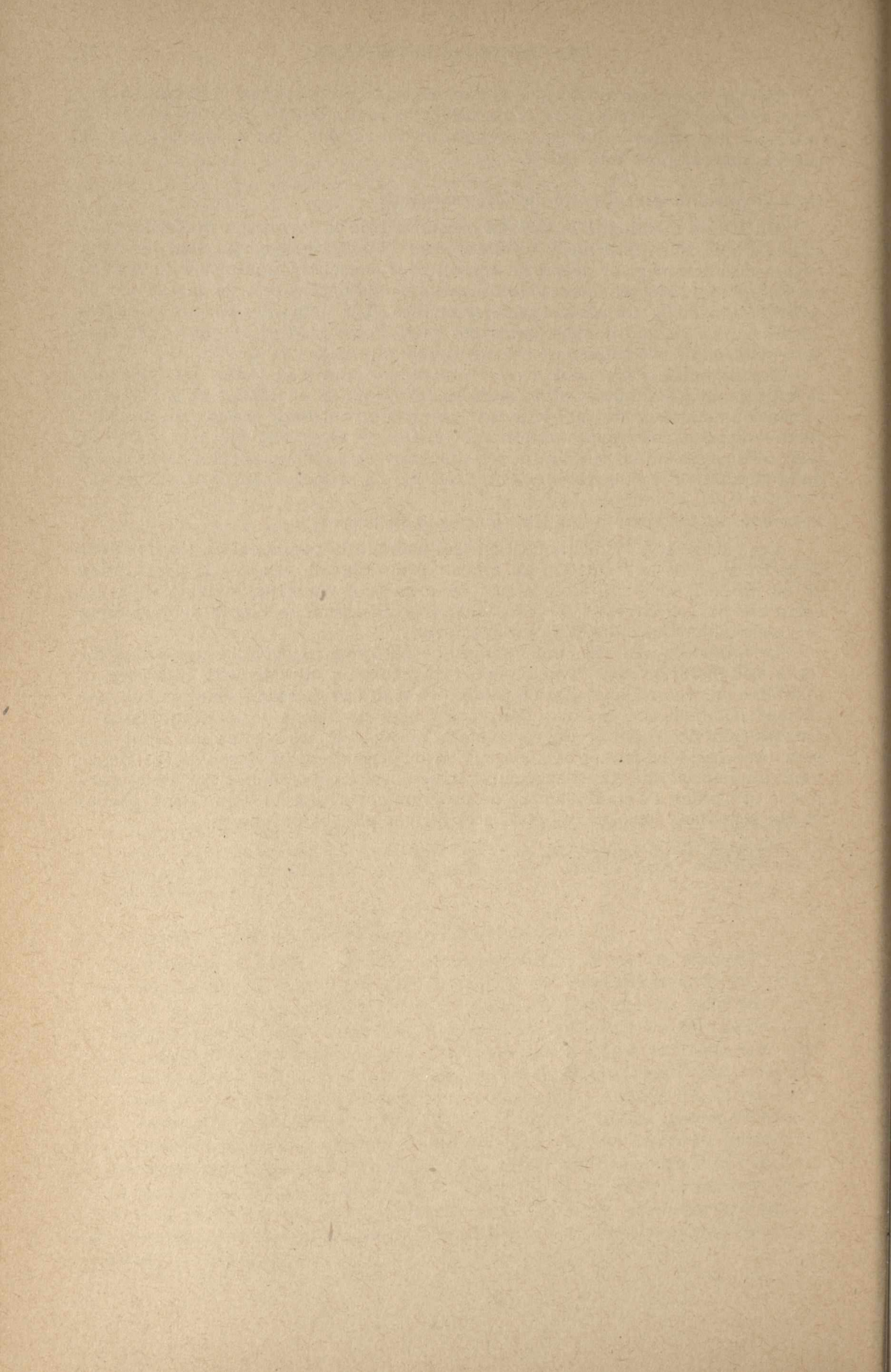
Ces organismes tiennent deux réunions par année et toutes les questions se rapportant à l'administration, aux modifications de méthodes et à l'établissement de nouveaux travaux leur sont soumises avant toute mesure du ministre relativement à ces mêmes questions. Leurs services ont été très précieux puisqu'ils représentent le point de vue des provinces ainsi que celui des sections de la population le plus directement intéressées à la formation professionnelle.

Personnel et fonctions de la Division de la formation

Les pages 74 et 77 du rapport annuel traitent du personnel et des fonctions de la Division de la formation du ministère du Travail. Depuis la préparation de ce rapport, M. J. H. Ross a pris sa retraite à cause de maladie; il a été remplacé par M. Stewart R. Ross, autrefois principal de l'école de formation professionnelle Lowe, de Windsor (Ontario).

Le ministère peut fonctionner avec ce personnel restreint grâce à l'excellente collaboration des fonctionnaires provinciaux directement intéressés à l'établissement et à l'exploitation des écoles et des projets de formation subventionnés en vertu de la loi. Des conférences se tiennent périodiquement à Ottawa afin d'y discuter des problèmes mutuels et les visites que font aux provinces les fonctionnaires fédéraux leur permettent non seulement de se tenir au courant du travail accompli mais aussi de disséminer des renseignements et d'aider à l'établissement de programmes acceptables aux deux parties et qui sont dans tous les cas établis et dirigés par les provinces.

OTTAWA, le 25 mars 1954.



APPENDICE B

EXPOSÉ DE LA RÉADAPTATION CIVILE

Historique

Le début du vingtième siècle a été témoin d'un changement d'attitude vis-à-vis de ceux qui, par accident, maladie ou naissance, souffrent d'infirmités physiques ou mentales. L'ancienne vue que ces gens n'étaient que des sujets de commisération a cédé la place à la conception que l'art médical pouvait diminuer ou même éliminer l'infirmité, que les appareils prothétiques pouvaient souvent accroître les capacités individuelles; enfin, que si les talents cachés des infirmes pouvaient être développés, un bon nombre d'entre eux pourraient devenir des membres utiles à la société.

Les services que pouvaient rendre les infirmes ont été démontrés plus clairement encore par les résultats que l'excellent programme de réadaptation des anciens combattants canadiens a obtenus. Le travail qu'accomplissent présentement certaines de nos provinces en faveur des travailleurs handicapés a soulevé l'applaudissement de peuples étrangers. Les réalisations d'un grand nombre de nos organisations bénévoles ont été remarquables. Il n'y a pas eu cependant d'effort coordonné pour rendre disponibles à tous ceux qui pourraient en profiter les services de réadaptation. Pour cette raison, on s'est rendu compte qu'il fallait un programme national en vue de la réadaptation des infirmes au Canada. Eu égard à l'intérêt croissant de la population, le ministre du Travail, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Affaires des anciens combattants, a convoqué une conférence nationale de la réadaptation des invalides, à Toronto, au mois de février 1951. Les principales recommandations émanant de cette conférence ont été les suivantes: qu'un comité national soit formé pour servir de conseiller auprès du gouvernement dans le domaine de la réadaptation des invalides et qu'un coordonnateur national de la réadaptation soit nommé. Après avoir consulté les provinces et les diverses organisations bénévoles de santé et de bien-être, on a institué par décret du conseil, aux derniers jours de 1951, le Conseil national de réhabilitation des Handicapés.

Conseil national de réhabilitation des Handicapés

En plus d'un représentant de chacun des ministères fédéraux concernés, ce comité compte parmi ses membres un représentant officiel de chacune des dix provinces, six représentants de la profession médicale, quatre représentants des syndicats ouvriers, quatre représentants des organisations patronales, six représentants des organisations bénévoles qui s'occupent des invalides et quatre représentants des universités.

La première réunion a eu lieu en février 1952 et un coordonnateur national a été nommé en juin de la même année. Au cours des mois de juillet et août, le coordonnateur national a visité chaque province et a été témoin dans chacune d'une attitude favorable à la proposition qu'un plan fédéral-provincial de réadaptation soit établi. Le comité s'est réuni de nouveau en septembre et, à partir de cette date jusqu'en novembre, il a préparé des propositions à soumettre au gouvernement relativement aux premières mesures considérées nécessaires pour l'établissement d'un programme national. Vers la fin de la session suivante, l'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail et l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ont annoncé devant la Chambre des communes des mesures qui permettraient de réaliser en grande

partie les projets proposés par le Conseil national. Comme résultat, on a annoncé que des fonds seraient mis à la disposition des provinces par l'entremise du ministère du Travail pour les buts suivants:

1. *La coordination des services de réadaptation.* Le gouvernement est disposé à verser jusqu'à \$15,000 par année à chaque province, sur une base de parts égales, pour défrayer les salaires et les dépenses d'un coordonnateur provincial de la réadaptation et de son personnel et pour fournir certains services nécessaires en vue de la réadaptation des particuliers lorsque ces besoins ne sont pas prévus dans d'autres parties du plan. Le coordonnateur provincial, en plus de ses autres fonctions, devra collaborer avec un comité interministériel de la province afin de s'assurer la coopération des divers ministères dont les services contribuent à assurer un plan de réadaptation. Il visera à coordonner, sur le plan régional et local, les efforts de toutes les organisations, publiques ou privées, qui s'occupent des invalides et à exciter l'intérêt des médecins, des patrons et des ouvriers, ainsi que des services de formation et de placement, sur la valeur potentielle des invalides. Il organisera un système pour découvrir les cas d'invalidité et amener ces personnes à profiter des services et il s'efforcera autant que possible de voir à ce que les efforts des invalides soient dirigés vers des buts productifs.

2. *Formation professionnelle.* On est à prendre des dispositions, en vertu de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle au Canada, pour assurer à l'invalidé, avec l'approbation d'un comité provincial dont le coordonnateur provincial sera membre, tout genre de formation susceptible de le réadapter. La nouvelle annexe proposée, l'annexe "R", a été élaborée avec la collaboration de la Division de la formation professionnelle et elle sera appliquée comme une extension des accords fédéraux-provinciaux actuels sur la formation.

Services médicaux

Par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les subventions actuelles à l'hygiène ont été accrues par l'addition de la nouvelle *subvention à la réadaptation médicale*, afin de combler certaines lacunes dans les services existants. Il faut se souvenir que les subventions actuelles à la construction d'hôpitaux, à la lutte antituberculeuse, à l'égard des enfants infirmes et à l'hygiène mentale peuvent être appliquées, dans certains cas, à des projets de réadaptation. La nouvelle subvention est donc complémentaire à celles-là. Elle pourrait servir aux fins suivantes:

(i) Défrayer la formation d'un personnel de la réadaptation: médecins, psychiatres, ergothérapeutes et physiothérapeutes, techniciens de la gymnastique corrective, assistants sociaux, fonctionnaires de la réadaptation, etc.

(ii) Acheter du matériel destiné à atténuer l'invalidité: appareils d'électrothérapeutique, d'hydrothérapeutique et d'exercices de résistance, etc.

Le montant des dépenses à l'une ou l'autre de ces deux fins peut être considéré une subvention totale sans que le principe du partage à parts égales n'entre en jeu.

(iii) Étendre les services actuels de réadaptation. Cette subvention pourrait servir à engager les professionnels nécessaires aux hôpitaux et aux centres de réadaptation. Elle pourrait aussi être utilisée à défrayer des enquêtes afin de découvrir les personnes atteintes de quelque infirmité, à établir des locaux où les infirmes pourraient apprendre à se servir de leurs appareils, enfin, à établir d'autres cliniques et services spécialisés essentiels à tout programme bien organisé en faveur des invalides. Le principe du partage à parts égales des frais s'appliquerait aux dépenses effectuées à cette dernière fin. La subven-

tion totale aux fins sus-mentionnées sera d'un million de dollars par année, bien qu'elle ne soit, pour le reste de la présente année (1953-1954), que de la moitié de ce montant.

Organisation provinciale

Bien que l'organisation dans chacune des provinces puisse prendre une forme différente, on compte que le coordonnateur provincial, assisté d'un comité interministériel et de conseils consultatifs provinciaux et locaux, visera à combiner les services sus-mentionnés avec ceux de la profession médicale, des organisations bénévoles existantes, du Service national de placement et que, avec l'appui des ouvriers et des patrons, il obtiendra que tous ces intéressés travaillent en équipe à redonner à une grande proportion des invalides une place dans la société où ils se rendront le plus utiles possible.

Réalisations

Après que les mesures ci-haut mentionnées eurent été annoncées, le coordonnateur national, accompagné du médecin principal au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, s'est rendu dans chacune des provinces afin d'y discuter les détails du plan proposé avec les ministres et les sous-ministres concernés. Depuis lors, cinq provinces, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, le Manitoba et l'Alberta, ont signé un accord relatif à la coordination des services. Plusieurs provinces ont manifesté leur intention de donner suite à l'annexe "R" et nous avons reçu et étudié un certain nombre de projets relevant de la subvention à la réadaptation médicale. Des coordonnateurs provinciaux ont été nommés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick et d'autres seront nommés incessamment en Alberta, au Manitoba et à Terre-Neuve. En outre, trois autres provinces ont signifié qu'elles allaient signer l'accord sur la coordination des services de réadaptation dans un avenir très prochain.

Publicité

Le succès d'un programme de réadaptation dépend en très grande partie des motifs des personnes qui ont besoin d'une réadaptation et de la conviction chez le public que la plupart des invalides peuvent accomplir un travail utile, si l'attention est portée plutôt sur les aptitudes qui leur restent que sur leurs infirmités manifestes.

Avec l'aide de la Division de l'information du ministère du Travail, une publicité considérable a été accordée, par le moyen des journaux, des revues et de la radio, à l'idée que les soi-disant "handicapés" peuvent être d'utiles employés. On a tourné un film, *Everebody's Handicapped*, dont le but est de détruire les préjugés des employeurs contre les infirmes et qui sera montré dans les quelques prochains mois à environ 200,000 personnes représentant les employeurs et les ouvriers. L'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de Commerce du Canada, le Congrès canadien du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail du Canada ont tous fait des déclarations à l'appui du programme. Dans bien des parties du Canada, des organisations locales à caractère bénévole se sont formées afin de grouper les diverses organisations s'intéressant aux infirmes. Dans certaines régions, ces organismes ont mené des enquêtes sur les ressources de leur région afin d'y découvrir celles qui pourraient servir à un programme général de réadaptation.

Division de la réadaptation civile

Sous la direction du coordonnateur national, la Division de la réadaptation civile au ministère du Travail collabore étroitement avec le Conseil national de réhabilitation des Handicapés et présente ses recommandations aux minis-

tères appropriés du gouvernement. Elle se tient en liaison étroite avec la Division de la formation professionnelle, le Service national de placement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires des anciens combattants. De cette façon, on est assuré que la contribution de chaque partie au programme de réadaptation sera bien intégrée dans un plan coordonné. La division remplit les fonctions d'un centre de renseignements sur la réadaptation et se tient en rapports étroits avec les services officiels du Royaume-Uni et des États-Unis chargés des programmes de réadaptation.

Par l'entremise du Bureau international du Travail, du Service de la réadaptation à la Division du Bien-être social de l'Organisation des Nations Unies et de la Société internationale du Bien-être des Infirmes, elle se tient au courant des réalisations générales en matière de réadaptation de par le monde, afin que les intéressés au Canada puissent être renseignés pleinement sur celles qui pourraient les aider à la solution de leurs propres problèmes.

La division est prête à venir en aide aux provinces dans l'organisation et la mise en œuvre de leur programme et elle aura des services de consultation permanents. Elle verra à l'application des accords relatifs à la coordination des services de réadaptation, y apportant tels changements ou amendements qui pourraient devenir de temps à autre nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Le progrès enregistré jusqu'ici est des plus encourageants. Le pays a besoin du travail productif de ses infirmes. Tout ce que la plupart de ces gens souhaitent c'est d'avoir une occasion de développer et de montrer leurs talents. Puisqu'ils sont bénéficiaires de l'impôt, ils veulent devenir contribuables. Avec de la bonne volonté, du bon sens et de la coopération à tous les échelons, les divers services peuvent être harmonisés, et au besoin augmentés, afin d'établir un plan bien coordonné pour la réadaptation des invalides au Canada.

OTTAWA, le 24 mars 1954.

